

Les incitations monétaires au travail en France : une analyse sur la marge intensive entre 1998 et 2014

Michaël SICSIC *

JUILLET 2017

Résumé

Cette étude s'intéresse aux incitations à travailler davantage pour les personnes en emploi en France, mesurées par les taux marginaux effectifs de prélèvements (TMEP). Ils indiquent la proportion d'une hausse des revenus du travail captée par le système socio-fiscal, soit parce que les prélèvements augmentent, soit parce les prestations diminuent. Le calcul du TMEP est effectué par microsimulation à partir de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux.

En 2014, le TMEP médian est de 57 % (et 33 % sans prendre en compte les cotisations patronales) et a une forme en \sim en fonction du revenu. Les taux marginaux ont fortement évolué depuis 1998 : à cette période le taux marginal médian était plus faible mais les taux très élevés plus nombreux, et le profil en fonction du revenu était en U. Ces évolutions sont liées à la mise en place de dispositifs d'incitation au travail dans les années 2000 qui ont abaissé les TMEP au début de la distribution.

Mots-clés : incitations ; taux marginaux effectifs de prélèvement ; fiscalité ; microsimulation

Classification JEL: D31 ; H20 ; H23 ; H31 ; I38.

* *Insee et Cred, Université Paris 2 Panthéon-Assas. (michael.sicsic@insee.fr)
Insee, 18 boulevard Adolphe-Pinard, 75675 Paris Cedex 14.*

L'auteur remercie tout particulièrement Alexis Eidelman, Juliette Fourcot et Edith Darin pour leurs apports initiaux sur ce projet, ainsi que Laurence Rioux pour ses relectures attentives à chaque étape de ce travail et ses nombreux conseils. Il remercie aussi Pierre Boyer, Antoine Ferey, Etienne Lehmann, Marie Reynaud ainsi que les participants au séminaire DSDS de l'Insee (juillet 2016), aux journées LAGV (juin 2017), au séminaire OFCE (juillet 2017) et à la conférence PET 2017 (juillet 2017) pour leurs commentaires sur des versions antérieures de ce document.

Introduction

Le système socio-fiscal français permet une réduction des inégalités de niveau de vie avant redistribution, via l'impôt sur le revenu mais aussi et surtout via les prestations monétaires¹. Or, les différents dispositifs socio-fiscaux assurant cette redistribution ont des effets sur les incitations monétaires au travail et l'offre de travail via leurs taux marginaux. Ces derniers correspondent à la proportion d'une hausse des revenus du travail qui revient au système socio-fiscal, soit parce qu'un prélèvement augmente, soit parce qu'une prestation sous conditions de ressources diminue. En général, plus les transferts sont redistributifs, plus ils produisent des taux marginaux élevés, susceptibles de réduire les incitations au travail et d'engendrer des distorsions dans les comportements des agents, notamment sur l'offre de travail. Par exemple, une hausse du taux marginal supérieur de l'impôt sur le revenu, en rendant le travail moins rémunérateur, peut conduire les individus à réduire leur temps de travail, ou même à sortir du marché du travail ou s'expatrier. Pour les États-Unis, Chetty et al. (2011) estiment ainsi qu'une hausse de la taxation du travail de 1% fait baisser de 0,5% en moyenne les heures travaillées. Les incitations monétaires sont donc un paramètre important pour juger de l'efficacité du système socio-fiscal : cette étude propose de les décrire pour la France.

Pour décrire les incitations monétaires au travail, il faut prendre en compte les taux marginaux induits par tous les dispositifs socio-fiscaux et leurs interactions : l'impôt sur le revenu mais aussi les autres prélèvements (cotisations et contribution sociales) et les prestations sous conditions de ressources (minima sociaux, allocations logement, prestations familiales...). En effet les prestations monétaires engendrent des taux marginaux élevés, leur montant diminuant souvent avec une hausse de revenu (du même montant pour les minima en général, conduisant à un taux marginal de 100 %). Il faut prendre en compte aussi les dispositifs d'incitations au travail, ayant pour but de diminuer ces taux marginaux élevés (comme l'EITC aux États-Unis ou la prime d'activité en France).

Une mesure synthétique exhaustive des incitations monétaire au travail est donnée par le taux marginal effectif de prélèvements (TMEP), le terme « effectif » rendant compte de l'analyse intégrée de l'ensemble des dispositifs². La prise en compte de l'ensemble des transferts par le TMEP offre une vue d'ensemble de la complexité du système socio-fiscal, et, en permettant de comprendre l'interaction entre chaque dispositif est « *un pré requis pour identifier les réformes socio-fiscales prioritaires* » selon l'OCDE (Carone et al., 2004). Aussi, selon Bourguignon (1998) « *la distribution statistique des taux marginaux de prélèvements dans la population renseignée sur*

1 Le rapport interdécile des niveaux de vie est divisé par 3 après redistribution, pour les 2/3 du fait des prestations (Insee, 2016).

2 On peut aussi parler de taux marginaux effectifs nets de prélèvement comme Bourguignon (1998) ou encore de taux marginaux effectifs de prélèvements nets comme Legendre et al. (2003). Pour plus de commodité, on pourra par la suite parler de taux marginal sans précision mais il s'agira du TMEP.

les coûts d'efficacité issus de la redistribution. Il est surprenant que cette information ne soit pas plus systématiquement élaborée, utilisée et diffusée ».

L'analyse des TMEP semble particulièrement importante en France pour deux raisons. D'abord du fait de l'extrême complexité de son système socio-fiscal où se superposent une quinzaine de prestations familiales, une dizaine de minima sociaux, trois types d'allocations logements et deux dispositifs d'incitation au travail, un impôt sur le revenu complexe (avec des non-linéarités importantes), de nombreuses contributions et cotisations sociales comportant de nombreux dégrèvements, etc³. D'autre part car le TMEP de certaines sous-populations (notamment les personnes seules modestes) serait un des plus élevés au monde selon l'OCDE (2017).

Une approche par microsimulation

Ce travail a pour but de présenter un état des lieux détaillé des TMEP auxquels font face les personnes en emploi en France métropolitaine, suite à une petite augmentation de leur revenu d'activité par heure travaillée. Cette étude s'intéresse donc seulement à la marge intensive de l'offre de travail, et non à la marge extensive⁴. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles réactions comportementales.

La méthode classique pour calculer des TMEP est de simuler sur barème les droits aux prestations sociales et les prélèvements de chaque ménage, dans une situation fictive dans laquelle les revenus sont augmentés par rapport à la situation observée. Ce calcul des TMEP peut se faire soit sur cas-types soit sur population représentative⁵. Toutefois, les analyses de cas-types ne permettent pas d'avoir un panorama représentatif de la diversité des configurations familiales et des situations sur le marché du travail : seule la microsimulation sur données réelles permet de mettre en évidence l'hétérogénéité des TMEP des individus à revenu identique. En effet, outre le revenu, le TMEP dépend des caractéristiques des personnes et de la composition de leur ménage. Les TMEP ici sont calculés à partir du modèle de microsimulation Ines, adossé à l'enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (comprenant environ 130 000 individus).

Cette étude s'inscrit dans une lignée d'analyses des TMEP par microsimulation sur données représentatives. En France, ces travaux ont été initiés par Bourguignon (1998) qui calcule des TMEP à partir de l'enquête budget des familles 1994. Il trouve un profil des TMEP en U aplati avec néanmoins des pics à certains déciles. Laroque et Salanié (1999) et Legendre et al. (2003) calculent des TMEP sur la fin des années 1990 et obtiennent des conclusions proches de celles de

³ avec pour chacun de ces transferts des modalités de prise en compte des ressources différentes et des interactions entre deux. Pour des vues détaillées récentes du système socio-fiscal français, voir Bargain et al. (2017), Bozio et al. (2015), Chanchole et Lalanne (2012), et Lehmann (2016).

⁴ Une description des gains au retour à l'emploi et des taux marginaux d'imposition auxquels font face les individus qui reprennent un emploi peut être trouvée pour le cas français chez Legendre et al. (2003), Laroque et Salanié (1999), Gurgand et Margolis (2008), ou en comparaison européenne dans Immervol et al. (2007), et Carone et al. (2004).

⁵ Les analyses par cas-types comparent les niveaux de taux marginaux selon le revenu à situation familiale et caractéristiques données. Ainsi, Barnaud et Ricroch (2005) et Hagneré et Trannoy (2001) montrent qu'il existe des cas où les TMEP sont à 100% dans le bas de la distribution à la fin des années 1990, mais que ces cas sont beaucoup moins nombreux dans les années 2000.

Bourguignon (profil en U plus ou moins marqué). Plus récemment, Chanchole et Lalanne (2012) ont fait un panorama des TMEP en 2009, calculés à partir des revenus d'activité mais aussi de remplacement et du capital, mais sans prendre en compte les cotisations ; et Ferey (2017) montre que le profil des TMEP était en tilde en 2011 en se restreignant aux célibataires sans enfants. Pour les pays européens, Immervol et al. (2007) obtiennent des profils relativement plats, légèrement croissants en général. Aux États-Unis, la forme des TMEP « *peut se résumer en un mot - bizarre* » (Kotlikoff & Rapson, 2007, p 86).

Par rapport aux précédentes études sur la France, l'apport de notre travail est multiple. Premièrement, il décrit une situation récente (2014) et la compare à des situations plus anciennes (1998 et 2008), permettant de déterminer l'effet de la mise en place de dispositifs favorisant le retour à l'emploi dans les années 2000 (PPE et RSA activité), ce qui n'avait jamais été fait auparavant sur données représentatives. Deuxièmement, la décomposition des TMEP par transfert permet d'identifier l'effet de chaque transfert sur le niveau et l'évolution des TMEP. Troisièmement, ce travail est fait sur chaque individu et non au niveau ménage, ce qui permet d'étudier finement les TMEP par sexe et configuration familiale. Quatrièmement, nous prenons en compte dans l'analyse les dispositifs d'intéressements infra annuels de cumul partiel ou intégral, peu pris en compte dans les précédentes études sur la France. Cinquièmement, nous présentons une variante sur l'incidence fiscale des cotisations patronales.

L'article est organisé comme suit. La première partie décrit la complexité du système socio-fiscal français et la législation en vigueur en 2014. La deuxième partie détaille la méthode de calcul des TMEP, les transferts pris en compte, le champ et les données. Enfin la troisième partie donne des résultats sur la distribution des taux marginaux en 2014, leur variabilité, leur décomposition par transfert et par structure familiale, puis compare le profil des TMEP avec celui des années 1998 et 2008. Une discussion des résultats est proposée pour finir.

I. Le système socio-fiscal en France et les principaux taux marginaux induits

Dans cette partie, nous décrivons les principaux dispositifs socio-fiscaux en France pris en compte dans l'analyse et les taux marginaux auxquels ils conduisent (c'est à dire pour une hausse de 100 euros, de quel montant les prélèvements augmentent ou les prestations diminuent). Pour plus de détails sur les paramètres de la législation et des représentations des taux marginaux liés à chaque dispositif sur des cas-types, se reporter au complément C1 (à la fin du document).

L'impôt sur le revenu

Les deux principales caractéristiques de l'impôt sur le revenu (IR) français sont qu'il est progressif (avec des taux marginaux croissants par tranche de revenu) et familialisé (le barème s'applique au

revenu net imposable du foyer fiscal divisé par le nombre de parts fiscales⁶ du foyer, ce qui aboutit au quotient familial). Le montant d'impôt dû est d'abord calculé comme la somme des montants d'impôt obtenus pour chaque tranche de quotient familial après application des taux marginaux, multipliée par le nombre de parts. En 2014, l'impôt sur les revenus de 2013 est constitué de 5 tranches d'imposition (tableau 1).

Tableau 1 : Barème de l'impôt 2014 sur les revenus de 2013.

Tranche de quotient familial	Taux marginal
0 - 6 011 €	0
6 011€ - 11 991 €	5,5%
11 991€ - 26 631 €	14%
26 631 € - 71 397 €	30%
71 397 € - 151 200 €	41%
151 200 € -	45%

Source : code général des impôts

Divers dispositifs viennent ensuite compléter ce calcul (plafonnement des effets du quotient familial, réductions et crédits d'impôt...), dont trois d'entre eux modifient significativement les taux marginaux par rapport au barème en 2014 : la décote, la réduction exceptionnelle d'impôt et le seuil de recouvrement.

En premier lieu, la décote modifie sensiblement les taux marginaux pour le bas du barème. Il s'agit d'une déduction d'impôt pour des revenus entre le seuil d'entrée dans l'IR et un plafond. Pour ces foyers la décote diminue ou annule l'IR mais le taux marginal est augmenté. Ce mécanisme de décote fait *de facto* disparaître la tranche à 5,5 % en 2014, et crée une nouvelle tranche à 21 % au lieu de 14 % en début de barème pour une personne célibataire⁷.

Ensuite, une réduction exceptionnelle d'impôt a eu lieu en 2014 pour le bas du barème. Cette réduction est de 350 euros pour une personne seule ayant un revenu net imposable inférieur à 13 795 euros. Puis, entre 13 795 euros et 14 144 euros pour une personne seule, lorsque le revenu fiscal de référence augmente d'un euro, la réduction exceptionnelle baisse de un euro également. Ce mécanisme fait ainsi passer le taux marginal après décote à 121 % dans la zone différentielle (voir figure C1-I du complément C1).

Enfin, si le foyer fiscal se situe juste en deçà de la limite d'imposabilité (61 euros), alors une augmentation infinitésimale de revenu provoque un surplus d'impôt d'au moins 61 euros, qui conduit à un taux marginal infini au seuil d'entrée dans l'impôt.

Les dispositifs d'incitation au travail : la prime pour l'emploi et le RSA activité

⁶ Pour un couple marié, les deux conjoints représentent deux parts, les deux premières personnes à charge, 0,5 part chacune et les personnes à charge supplémentaires, une part chacune. Ces nombres de part sont différents selon la configuration familiale (couple en déclaration séparée, célibataire ou veuf/ve).

⁷ La décote multiplie le taux marginal de la 1^{er} tranche par 2/3 entre 2001 et 2014. Avant 2001 et en 2015, la décote multiplie le taux par 2, et en 2016, par 4/5.

Deux dispositifs ont été créés dans les années 2000 pour diminuer les désincitations au travail pour les personnes sans emploi ou les travailleurs pauvres : la prime pour l'emploi (PPE) en 2001 et le RSA activité en 2009. Nous regroupons ces deux dispositifs dans l'étude car d'une part ils ont le même but d'incitation au travail⁸ (et ont été ainsi fusionnés en 2016 pour former la prime d'activité) et d'autre part sont étroitement imbriqués (en pratique la PPE est calculée nette du RSA activité⁹ et il est donc plus logique de raisonner sur la somme des deux).

La PPE est une aide au retour à l'emploi et au maintien de l'activité professionnelle, sous forme d'un crédit d'impôt, ayant pour but de creuser l'écart entre les revenus d'inactivité et d'activité. La prime comporte deux phases : une phase progressive et une dégressive. La première partie implique des taux marginaux négatifs (de -7,7 %), tandis que la deuxième implique des taux marginaux positifs (+19,3 %) car une hausse de revenu réduit la zone sur laquelle s'applique la PPE et donc son montant.

Le RSA activité complète le RSA socle qui a remplacé le RMI en 2009. Il s'adresse aux personnes ayant de faibles revenus d'activité et dont les ressources sont inférieures à un plafond. Le RSA activité permet ainsi d'atteindre un revenu garanti (montant forfaitaire + 62 % des revenus d'activité) et conduit à un taux marginal de -62 % (rapporté à un revenu déclaré, net de cotisations sociales et de CSG déductible).

Les cotisations et contributions sociales

Les cotisations sociales sont des prélèvements assis sur les salaires, qu'on peut séparer en deux catégories : les cotisations sociales *salariales*, déduites du salaire brut, et les cotisations sociales *employeurs* (ou patronales), déduites du salaire « super-brut ».

Les cotisations sociales ont des taux marginaux constants par tranches de revenu brut (définies à partir du PASS¹⁰ et dépendant du type d'emploi, cf. complément C1). Si les taux marginaux sont ainsi en général constant, des plafonnements rendent les cotisations sociales dégressives pour les hauts revenus (notamment après 3 et 4 PASS) et se traduisent par une baisse du taux marginal.

Du côté des cotisations et prélèvements nets à la charge de l'employeur, deux dispositifs en 2014 les rendent non proportionnels mais au contraire en partie progressifs :

- Les allègements de cotisations patronales sur les bas salaires, dits allègements « Fillon » conduisent à une baisse de 26 à 28 points¹¹ des taux de cotisations de sécurité sociale au sens strict au niveau du Smic horaire, et sont dégressifs jusqu'à 1,6 Smic horaire. Du fait de la dégressivité de l'allègement, le taux marginal est plus élevé entre 1 et 1,6 Smic horaire (voir figure C1-III du complément C1).

⁸ Bien qu'ils n'aient pas le même ciblage : le RSA activité est plus généreux que la PPE pour les emplois au Smic à temps partiel, à peu près identique au niveau du Smic et un peu moins généreux au-delà.

⁹ La PPE étant versée un an après les revenus pris en compte, les montants de RSA activité reçus sont connus et sont donc déduits.

¹⁰ Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

- Le CICE est un crédit d'impôt basé sur la masse salariale, créé en 2013. Il s'apparente à une subvention à l'employeur réduisant les cotisations patronales¹². Tous les salaires inférieurs à 2,5 Smic horaire ouvrent droit à ce crédit d'impôt, d'un montant égal à 6 % de la rémunération brute en 2014. Lors du franchissement de ce seuil, le coût du travail augmente donc fortement, conduisant à un taux marginal infini.

La CSG et la CRDS sont des prélèvements à la source sur les revenus individuels d'activité, de remplacement et de placement. La CSG est proportionnelle mais son taux varie selon le type de revenu (il est de 7,5% pour les revenus d'activité), tandis que la CRDS a un taux unique de 0,5%. La proportionnalité des deux dispositifs implique que le taux marginal sur le revenu d'activité est de 8 %, même si cette proportionnalité est atténuée par l'existence d'exonération complète ou partielle pour les revenus de remplacement.

Les prestations sociales

Les prestations sociales regroupent les minima sociaux, les allocations logement et les allocations familiales (cf. encadré 2 pour le détail des dispositifs pris en compte).

Seules les prestations sous conditions de revenu génèrent des taux marginaux non nuls : à partir d'un certain seuil de revenu la prestation diminue, souvent de façon différentielle (lorsque le revenu augmente d'un euro, la prestation baisse d'autant), ce qui induit un taux marginal de 100 % rapporté aux ressources prises en compte. C'est le cas des minima sociaux pour lesquels la zone différentielle s'étend jusqu'au montant de l'allocation (cf. complément C1 pour les montants).

Certaines prestations sont forfaitaires jusqu'à un certain niveau de ressources puis différentielles : c'est le cas de l'allocation spéciale d'invalidité (ASI), du complément familial ou encore de l'allocation de rentrée scolaire (ARS).

Dans le cas du revenu de solidarité active (RSA) et de l'allocation adulte handicapé (AAH), les effets sur les taux marginaux sont modérés par des dispositifs d'intéressement lors de la reprise d'activité. D'une part, le RSA socle est complété par le RSA activité (cf. supra) et devient donc dégressif et non plus différentiel. Pour l'AAH, les revenus d'activité sont pris en compte à hauteur de 20 % pour la partie inférieure à 0,3 Smic brut, 60 % pour la partie supérieure ; cela induit un taux marginal de 20 % puis de 60 % jusqu'à la sortie du dispositif. Ces dispositifs d'incitation à l'emploi (dits de cumul partiel) permettent une baisse des taux marginaux dans le bas de la distribution. Des dispositifs de cumul intégral permettent en outre de neutraliser l'ensemble des revenus d'activité pendant un trimestre en cas de reprise d'activité pour le RSA et l'AAH.

Le calcul des aides personnelles au logement (APL) est complexe car dépend de nombreux paramètres (cf. Trannoy et Wasmer, 2013 ; Bozio et al., 2015, Ferey 2017). Il engendre un taux

¹¹ Selon la taille de l'entreprise.

¹² Et est traité comme telle dans le modèle Ines.

marginal en fonction du revenu net nul jusqu'à un certain seuil, puis d'environ 35 % dans la zone de dégressivité des APL.

La prime d'accueil du jeune enfant (PAJE) est un montant versé aux parents d'enfants de moins de 3 ans, divisé par deux, puis annulé à partir de certains seuils de revenus, ce qui engendre des taux marginaux très élevés à ces seuils.

Enfin certaines prestations peuvent conduire à des taux marginaux négatifs très ponctuellement et des taux infinis en lien avec les seuils de non-versement (complément C1).

II. Méthode de calcul des taux marginaux effectifs de prélèvement

II.1. Méthodologie de calcul

Le calcul des taux marginaux effectifs de prélèvements est détaillé dans l'encadré 1. Il met en relief l'interaction entre les dimensions individuelle et ménage via l'équation (1). En effet, si le TMEP est une notion individuelle (on part d'une augmentation individuelle du revenu), comme les prélèvements et les transferts sont souvent calculés au niveau foyer ou ménage, le résultat de cette hausse est évalué sur le revenu disponible au niveau du ménage (la répartition de ce revenu entre les membres du ménage n'étant pas connue).

Étant donné la relation linéaire (1) entre le revenu d'activité initial et le revenu disponible, il est possible de décomposer le TMEP de chaque individu en une somme de taux marginaux associés aux différents prélèvements et prestations comme indiqué dans l'équation (2). Cette décomposition permet d'obtenir la contribution de chaque groupe de transferts au taux marginal moyen d'un groupe d'individus.

L'estimation du TMEP nécessite de choisir l'augmentation de revenu, relative ou absolue, et l'ampleur de celle-ci. Le choix a été fait d'une augmentation relative des revenus déclarés des personnes en emploi de 3 %, comme Immervol (2002 et 2004) et Immervol et al. (2007). Ce pourcentage est médian par rapport à la littérature sur le sujet et correspond environ à l'augmentation annuelle moyenne de la rémunération d'une année sur l'autre pour des salariés présents les deux années. Les résultats sont proches si on considère une hausse de 1 % ou 5 % (les principales différences sont visibles au niveau des seuils).

Encadré 1 : Calcul des taux marginaux effectifs de prélèvements

Suite à une petite variation du revenu initial de l'individu i , le revenu disponible du ménage m auquel il appartient est modifié, mais pas dans la même proportion du fait du système socio-fiscal. Le TMEP d'un individu i mesure la proportion de cette variation de revenu captée par le système socio-fiscal.

Le revenu disponible du ménage m auquel appartient l'individu i s'écrit :

$$R^m = W^i + W^{-i} - \sum T(W^i, W^{-i}; Z^m) + \sum P(W^i, W^{-i}; Z^m) \quad (1)$$

avec :

R^m : Revenu disponible du ménage m

W^i : Revenu d'activité de i (coût du travail ou revenu brut)

W^{-i} : Revenus du ménage autres que le revenu d'activité de i (revenu des autres personnes du ménage + revenu du capital)

$T^m = T(W^i, W^{-i}, Z^m)$: Taxes/Prélèvements acquittés par le ménage

$P^m = P(W^i, W^{-i}, Z^m)$: Prestations et transferts versés au ménage

Z^m : Caractéristiques des individus appartenant au ménage

En dérivant l'équation (1) par rapport à W^i , sans s'intéresser aux réactions comportementales à l'intérieur du ménage ($\frac{\partial W^{-i}}{\partial W^i} = 0$), on a¹³ :

$$\frac{\partial R^m}{\partial W^i} = 1 - \sum \frac{\partial T(W^i, W^{-i}; Z^m)}{\partial W^i} + \sum \frac{\partial P(W^i, W^{-i}; Z^m)}{\partial W^i}$$

On en déduit le TMEP de l'individu i :

$$TMEP_i = 1 - \frac{\partial R^m}{\partial W^i} = \sum \frac{\partial T^m}{\partial W^i} - \sum \frac{\partial P^m}{\partial W^i}$$

II.2. Transferts pris en compte : une question d'hypothèses d'incidence fiscale

Pour choisir le revenu initial et les transferts à prendre en compte, il est nécessaire de faire des hypothèses d'incidences fiscales sur les prélèvements et prestations. Ces questions d'incidences se posent dans notre étude surtout pour les APL et les cotisations sociales, pour lesquelles le payeur/receveur formel n'est pas forcément celui sur qui pèse/qui reçoit *in fine* la taxe ou la prestation.

Nous choisissons de prendre en compte les APL dans l'analyse en faisant l'hypothèse que suite à une baisse des APL consécutive à une hausse du revenu d'activité, le propriétaire ne diminue pas le loyer.

Concernant les cotisations sociales, les modèles théoriques indiquent que si l'élasticité de l'offre de travail est plus faible que celle de la demande de travail, les cotisations pèsent sur les ménages

¹³ On retrouve le même résultat en écrivant la condition de premier ordre dans un modèle de choix de l'offre de travail (où l'utilité dépend du revenu disponible du ménage et des différents revenus à l'intérieur du ménage dont le revenu individuel du travail de i).

(Fullerton & Metcalf, 2002). Les estimations empiriques de l'élasticité de l'offre de travail montrent qu'elle est en moyenne très faible (Blundell & MaCurdy, 1999), et ainsi que les hausses de cotisations sociales sont totalement payées par les salariés. Par ailleurs, toujours d'un point de vue théorique, les cotisations salariales et patronales ont une action parfaitement équivalente sur l'équilibre de marché et les cotisations patronales pèsent *in fine* sur les salariés. Cela est confirmé empiriquement à long terme par le fait que le partage de la valeur ajoutée est relativement resté stable dans la 2^{ème} moitié du XX^{ème} siècle en France malgré la forte hausse des cotisations patronales (Cotis, 2009). Cependant, la question du timing de transmission se pose, notamment pour les salariés au Smic pour lesquels une baisse des cotisations employeurs ne peut pas conduire à une baisse du salaire brut à court terme¹⁴. Les études empiriques ne tranchent pas cette question : si certaines ont montré que les baisses de cotisations patronales se sont transmises totalement aux salariés (Gruber (1997) au Chili, et Anderson et Meyer (2000) aux États-Unis), d'autres remettent en cause ce postulat à court terme (Lehmann et al. (2013) en France et Saez et al. (2012) en Grèce). Bozio et al. (2017) trouvent qu'en France les employeurs peuvent transmettre une partie des hausses de cotisations patronales aux employés mais que ce processus prend du temps.

Nous faisons ainsi deux scénarios pour la suite de l'étude : le premier où nous prenons en compte les cotisations patronales dans les transferts, et le second où nous ne les prenons pas en compte. Dans le premier cas, le revenu initial qui nous intéresse est le coût du travail et, dans le deuxième, le revenu brut. Le « vrai » taux marginal auxquels font face les ménages se situe probablement entre les deux comme le faisait remarquer Bourguignon (1998)¹⁵.

Les effets économiques d'incidence sont rarement pris en compte dans les études des taux marginaux (à l'exception de Ferey, 2017). En général, les études empiriques sur les TMEP calculent les taux marginaux sur le coût du travail en prenant en compte les cotisations patronales (Laroque & Salanié, 1999 ; Legendre et al., 2003 ; Immervol, 2004 ; Immervol et al., 2007, Duclos et al., 2007).

Un choix important de notre étude est de ne pas distinguer les cotisations selon qu'elles soient contributives et ouvrent des droits à un revenu de remplacement ou non. Ainsi, on suppose implicitement que les agents sont myopes et perçoivent les cotisations sociales salariales comme une taxe et non comme un revenu de remplacement futur (retraite) ou une assurance (contre le chômage). Cette hypothèse d'absence de lien entre cotisation et retraite pour les ménages semble crédible à court/moyen terme dans une optique d'incitation, cette étude ne prenant pas en compte les incitations à long terme (retraites ou allocations chômage plus avantageuses...).

Finalement, les transferts socio-fiscaux pris en compte dans cette étude sont tous ceux permettant de passer du coût du travail (ou du revenu brut dans le second scénario) de l'individu au revenu

¹⁴ Mais pourrait être répercutée à moyen terme si les partenaires sociaux intègrent cette baisse de cotisations lors des négociations du Smic.

disponible publié par l'Insee (encadré 2 pour les dispositifs en détail), à l'exception des revenus de remplacement et de la taxe d'habitation (en raison de la difficulté à la simuler). Les prestations nationales non incluses dans le revenu disponible (CMG, CMUC, chèque ACS, bourses, etc.), les aides sociales locales et extra-légales (crèches, cantines, avantage HLM, droits connexes au RSA...) et les tarifs sociaux ne sont pas pris en compte.

Enfin, il faut noter que notre étude se distingue des autres sur la prise en compte des dispositifs temporaires, souvent infra annuels. Ainsi, par rapport aux principales études sur le sujet en France (notamment par rapport à Legendre et al. (2002), Laroque et Salanié (1999), Chanchole et Lalanne (2012)), elle prend en compte les effets de court terme liés aux dispositifs temporaires de cumul intégral et partiel sur les minima¹⁶.

Encadré 2. Transferts pris en compte dans l'analyse

Les transferts pris en compte dans l'analyse sont les suivants :

- Les cotisations et prélèvements nets à la charge de l'employeur, composées des :
 - cotisations patronales chômage, allocations familiales, maladie, accident du travail, retraite de base et complémentaire (dont Agirc et Arrco) ; dans le cas des fonctionnaires, il s'agit uniquement des cotisations effectives, les cotisations imputées (vieillesse) n'étant pas prises en compte ;
 - autres prélèvements et subventions assis sur la masse salariale : la taxe sur les salaires, le crédit d'impôt compétitivité-emploi, le versement transport, la contribution au fond national d'aide au logement, la taxe de prévoyance (dont le forfait social), la taxe d'apprentissage et la contribution au développement de l'apprentissage, la contribution à la formation professionnelle, la participation des employeurs à l'effort de construction ;
- les cotisations sociales salariales et les cotisations sociales obligatoires des indépendants (qu'on regroupera sous le terme de « cotisations salariales » pour plus de simplicité par la suite) ;
- les contributions sociales (CSG, CRDS, contribution exceptionnelle de solidarité des fonctionnaires et autres contributions sociales sur les revenus du capital) ;
- l'impôt sur le revenu, net de crédits d'impôt mais brut de PPE ;
- la PPE et le RSA activité que l'on regroupe et l'on distingue respectivement de l'impôt sur le revenu et des minima du fait leur logique d'incitation à l'activité (cf. supra) ;
- les prestations familiales sous conditions de ressources : la prime de naissance et l'allocation de base de la PAJE, le complément familial, l'allocation de rentrée scolaire ; et le Complément Libre Choix d'Activité (CLCA, qui dépend de la PAJE et donc des revenus indirectement) ;
- les allocations logements locataires et accédants, regroupées sous le terme « aides personnelles au logement » (APL) ;
- les minima sociaux : principalement le RSA (socle et prime de Noël) et l'AAH, l'Asi et l'Aspa.

¹⁵ Selon Bourguignon, la courbe de TMEP serait « une combinaison des deux courbes qui y apparaissent. Grossièrement, ce serait une courbe intermédiaire entre les deux courbes dans le bas de la distribution et la courbe supérieure pour la partie supérieure » (la courbe supérieure correspondant à notre scénario 1).

II.3 Mise en œuvre du calcul à partir du modèle de microsimulation Ines

La stratégie mise en œuvre pour analyser les TMEP est une approche par microsimulation à partir du modèle Ines (cf. encadré 3) sur un échantillon représentatif de la population (cf. infra). A partir du modèle de microsimulation Ines, on simule les droits aux prestations sociales et les prélèvements de chaque ménage, d'abord dans une situation contrefactuelle, puis dans une situation fictive dans laquelle les revenus sont modifiés par rapport à la situation contrefactuelle, pour pouvoir calculer des TMEP. Les TMEP présentés sont calculés en faisant varier de 3 % le revenu du travail (coût du travail ou revenu brut) de chaque individu actif, sans modifier les heures travaillées¹⁷. En pratique, on fait varier le revenu déclaré imposable, connu dans les données. Les cotisations sociales étant simulées, il est possible d'obtenir pour une variation du revenu déclaré de 3 % la variation du coût du travail et d'en déduire un taux marginal d'imposition.

Si plusieurs personnes sont actives dans un ménage, le TMEP est calculé pour chaque personne (en faisant augmenter le coût du travail de cette seule personne dans le ménage et en recalculant le revenu disponible du ménage). Il a ainsi été nécessaire de détourner le modèle Ines qui donne des résultats sur les ménages pour avoir l'effet l'augmentation de revenu par individu. C'est une différence avec plusieurs autres études qui calculent un TMEP seulement au niveau du ménage (Immervol, 2002 ; Bourguignon, 1998) ou sur une des personnes du ménage (souvent le principal porteur de ressource ou par exemple le chef de famille pour Duclos et al. (2007)).

Comme c'est le cas dans la quasi-totalité des études sur les TMEP, aucune réaction comportementale (variation de l'offre de travail de l'individu ou de son conjoint suite à une hausse du revenu) n'est prise en compte ici. Les résultats seraient trop sensibles aux hypothèses qu'il faudrait faire sur ces élasticités.

Enfin le calcul des taux marginaux est consolidé et ne prend pas en compte le décalage temporel des revenus qui existe pour certains transferts (par exemple un an pour l'IR). Cela permet d'obtenir les contributions de chaque transfert pour une même année (l'année de législation à laquelle on s'intéresse).

Encadré 3. Le modèle de microsimulation Ines

Le modèle de microsimulation Ines est cogéré par l'Insee et la Drees et libre d'accès depuis juin 2016. Il permet de simuler les prestations monétaires et les prélèvements sur une population représentative des ménages de France métropolitaine. L'échantillon représentatif est donné par l'enquête Revenus fiscaux et sociaux.

À partir de l'ERFS de l'année N, les revenus N+1 et N+2 perçus par un ensemble de ménages représentatif de la population en N+2 sont extrapolés en se fondant sur des évolutions agrégées par catégories de revenus et de la structure socio-démographique. En appliquant la législation de N+2, le modèle de microsimulation permet alors de calculer les prélèvements qu'ils acquittent cette année-là ainsi que les prestations dont ils bénéficient, pour en déduire le niveau de vie après

¹⁶ Grâce à la prise en compte des informations mensuelles sur le calendrier d'activité des individus.

¹⁷ Dans le cas contraire, les résultats différeraient seulement pour les allègements Fillon et de la PPE (dépendant des heures travaillées).

redistribution.

Les principales carences concernent les taxes et aides locales et l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Les pensions de retraite, les allocations chômage et la taxe d'habitation ne sont pas simulées mais sont présentes dans les données en amont.

Le modèle Ines simule relativement bien les prestations et prélèvements pris en compte : la grande majorité sont simulés avec moins de 10 % d'erreurs, et les plus importants en termes de masse avec moins de 5 % (par exemple l'impôt sur le revenu, la CSG et la CRDS ou encore les allocations familiales). En effet, au-delà de la simulation des barèmes, le modèle Ines reconstitue pour chaque taxe ou transfert l'unité appropriée pour les calculer (individu, foyer au sens fiscal, famille au sens de la CAF). Enfin, le modèle prend en compte différentes temporalités pour les ressources.

Une description détaillée du modèle ainsi que son code source sont disponibles au lien <https://adullact.net/projects/ines-libre>.

II.4. Méthode de comparaison de différentes années de législation

On souhaite dans cette étude décrire les TMEP sur l'année 2014, mais aussi pouvoir les comparer à des années antérieures : 1998 et 2008. Dans ce but, nous adoptons la démarche de Eidelman et al. (2013) en raisonnant à population constante (celle de 2014), afin de commenter l'évolution de la législation et non de la situation socio-démographique. L'utilisation d'une même année de base permet d'isoler l'effet propre de la législation. Cependant, pour pouvoir être appliqués à la population de 2014, les barèmes des législations de 1998 et 2008 doivent être revalorisés : nous les faisons évoluer en fonction de l'inflation (car ils sont en général revalorisés selon des critères liés à l'inflation). Il faut néanmoins noter que la simulation est d'autant plus fragile que la période de législation est lointaine.

III. Données et champ

III.1. Données

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) à laquelle est adossé le modèle Ines réunit les informations sociodémographiques de l'enquête Emploi, les informations administratives des Caisses nationales d'allocations familiales (Cnaf) et d'assurance vieillesse (Cnav) et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) sur les prestations versées aux ménages, et le détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu fourni par la direction générale des finances publiques (DGFiP). On utilise dans cette étude l'ERFS 2012 (qui comprend environ 56 000 ménages de France métropolitaine et 134 000 individus), qu'on fait vieillir de deux ans à l'aide du modèle Ines pour être représentatif de la situation de 2014.

III.2. Champ de l'étude

Notre analyse se restreint au champ des ménages ordinaires (c'est-à-dire hors logements collectifs) de France métropolitaine, dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont les revenus déclarés sont positifs ou nuls¹⁸. De plus, notre analyse porte exclusivement sur les individus percevant des revenus d'activité¹⁹ positifs en 2014, qu'il s'agisse de salariés ou d'indépendants, et quelles que soient leur quotité de travail ou la durée de leur période d'activité sur l'année. Au final, notre échantillon contient 56 712 individus (28,8 millions avec pondération) et 35 921 ménages (18,5 millions avec pondération).

La médiane du coût du travail vaut 32 800 euros et celle du niveau de vie 22 300 euros (tableau 2). La distribution des revenus des individus de l'échantillon est légèrement décalée vers la droite par rapport à celle de l'ensemble de la population, notamment en ce qui concerne les niveaux de vie (médiane de 22 300 euros dans notre échantillon contre 20 200 euros, cf. Argouarc'h et Boiron, 2016). Ceci est lié au fait que nous prenons seulement en compte les actifs, dont les revenus sont supérieurs en moyenne aux retraités et aux chômeurs.

Tableau 2.

Distribution des revenus des individus de l'échantillon (en euros)

	Coût du travail individuel	Revenu brut	Revenu net	Cotisations	Prestations	Impôts (y compris PPE)	Niveau de vie
P10	5 871	4 985	3 726	4 398	0	-454	12 915
Q1	17 407	14 071	11 128	10 862	0	0	17 012
Médiane	32 794	24 660	20 096	20 026	0	1 171	22 349
Q3	48 119	35 069	28 668	31 502	2 729	3 073	29 594
D90	71 547	50 923	41 451	45 546	6 692	7 334	39 996
Moyenne	38 874	29 011	23 558	23 672	2 132	3 379	25 695

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines.

18 C'est le champ classique des publications relatives au niveau de vie des ménages utilisant l'ERFS.

19 Hors indemnités journalières de maladie et maternité. En effet, dans les déclarations fiscales (que nous utilisons pour identifier les individus appartenant au champ), les indemnités journalières de maladie et maternité ne sont pas séparées des traitements et salaires. Nous utilisons les informations de l'enquête Emploi pour identifier ces situations.

IV. Résultats

IV.1. Résultats sur l'année 2014

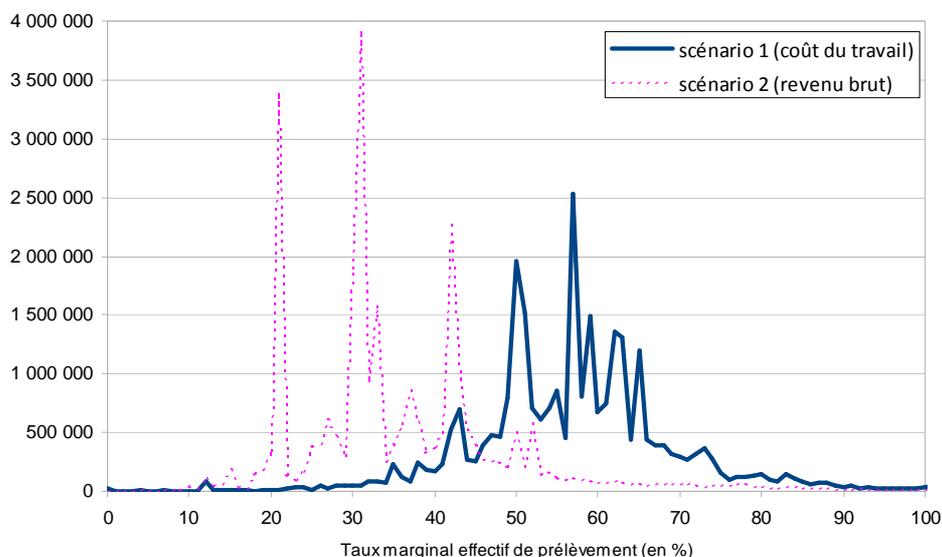
Distribution des TMEP

Dans le premier scénario (prenant en compte les cotisations employeur), le taux marginal effectif de prélèvement médian auquel font face les personnes en emploi atteint 57 %. Ce niveau élevé est la contrepartie d'un système socio-fiscal globalement redistributif. En effet, le taux moyen effectif de prélèvement croît nettement avec le coût du travail (complément C2).

80 % des individus ont un taux marginal entre 44 % et 73 %, soit un écart de 29 points. La distribution des TMEP fait apparaître principalement 5 modes à 50 %, 57 %, 59 %, 62 % et 65 % (figure I). Seuls 5 % des actifs occupés font face à un taux marginal inférieur à 38 % et 5 % à un taux supérieur à 81 %. La distribution comporte peu de valeurs extrêmes : seuls 1,5 % des individus font face à des taux supérieurs à 100 % (dont l'essentiel entre 100 % et 120 %²⁰), et 0,2 % à des taux négatifs (dont plus des 2/3 entre 0 % et -20 %). Ces taux très atypiques peuvent s'expliquer par les effets de seuils et les mécanismes d'allocations différentielles présentés dans la partie précédente.

Dans le 2^e scénario, le TMEP médian est de 33 %. La distribution fait apparaître 3 modes à 21 %, 31 % et 42 % et comporte aussi très peu de valeurs extrêmes (mêmes proportions d'individus faisant face à des TMEP extrêmes que dans le 1^{er} scénario).

²⁰ Ces chiffres sont sensibles à l'augmentation de revenu. Si on avait retenu une augmentation plus faible (1 % et non 3 % par exemple), les TMEP élevés liés au franchissement de seuils auraient été plus élevés mais moins nombreux.

Figure I : Distribution des TMEP

Champ : individus actifs occupés, appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont le revenu est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante (28,8 millions d'individus).

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines.

Variabilité des TMEP en fonction du coût du travail individuel

La figure II présente plusieurs quantiles de TMEP en fonction des centiles de coût du travail individuel.

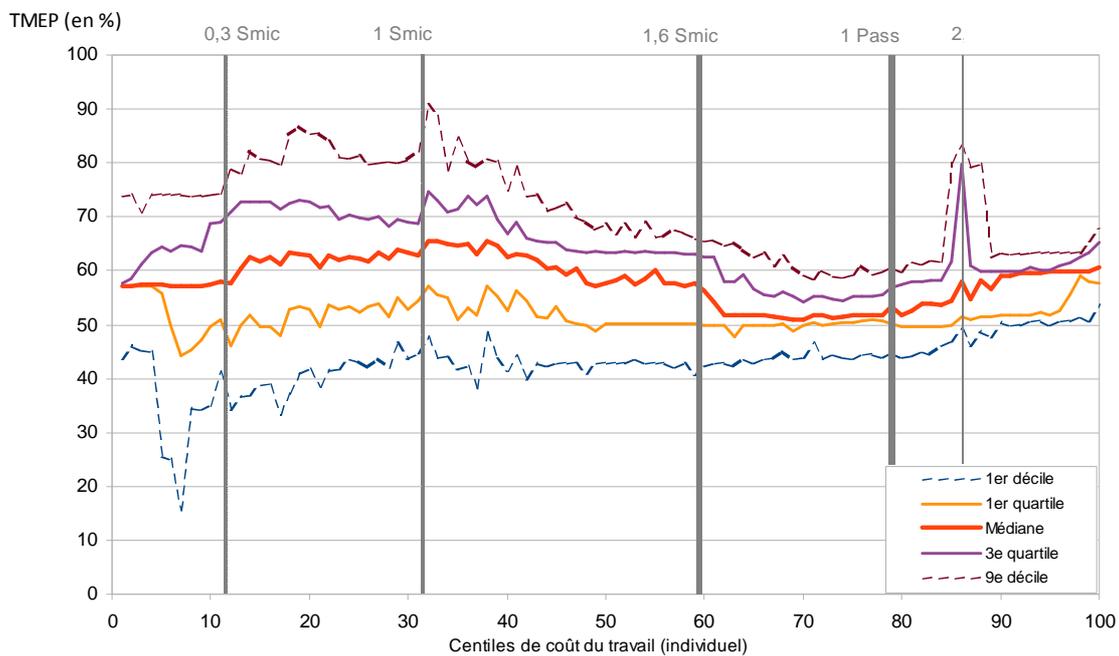
Le premier fait marquant est la faible variabilité des TMEP médians selon le niveau de revenu dans le 1^{er} scénario : sur l'ensemble de l'échelle des revenus, ils sont compris entre 51 % et 66 %, soit 15 points d'écart. Cet écart est à mettre en regard des 29 points qui séparent le 1^{er} et 9^e décile de TMEP.

Le deuxième fait marquant est la forme en \sim du taux marginal médian en fonction du revenu : en effet il est stable en dessous de 0,3 Smic à 57 % puis augmente progressivement jusqu'à juste au-dessus de 1 Smic pour atteindre 66 %, avant de redescendre jusqu'à 1,7 Smic, stagner à 52 % et enfin réaugmenter à partir de 1 Pass environ.

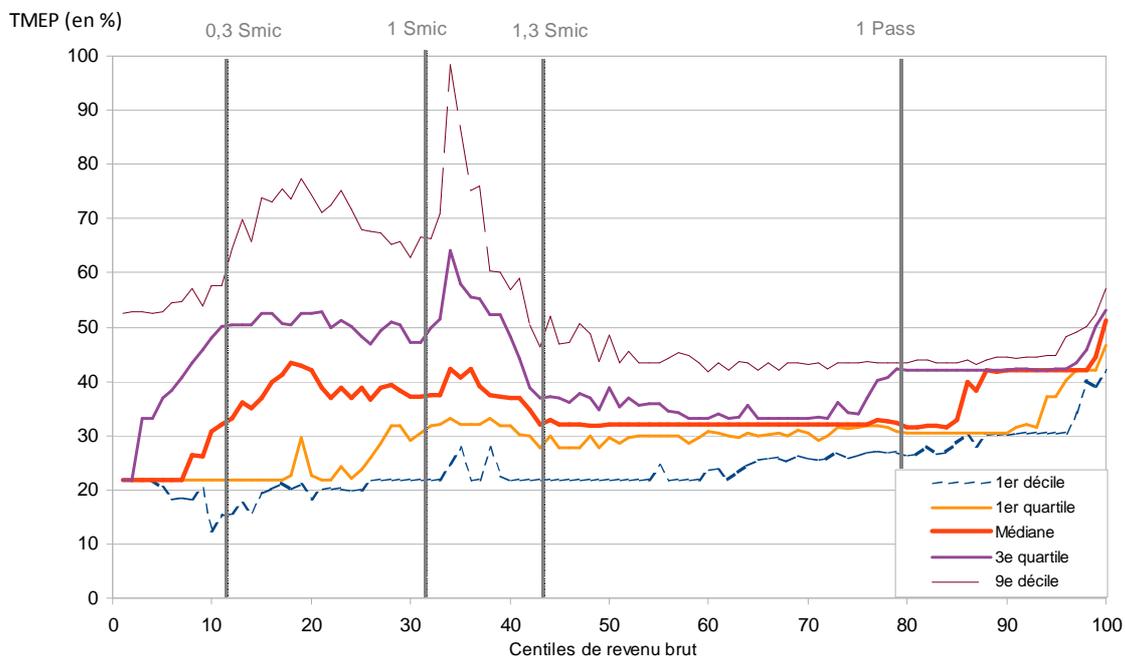
Dans le 2^e scénario, on retrouve aussi la forme en \sim (avec une zone de stabilité entre 1,3 et 2,5 Smic) mais la variabilité est plus marquée : les TMEP sont compris entre 22 % et 51 %, soit un écart de 29 points (près du double par rapport au premier scénario). Ainsi, c'est la prise en compte des cotisations patronales qui fait diminuer la variabilité, du fait du niveau important et de la relative constance des taux marginaux liés aux cotisations patronales.

Figure II : Distribution des TMEP par centile de ...

a. ... coût du travail



b. ... revenu brut



Champ : individus actifs occupés, appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont le revenu est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante (28,8 millions d'individus).

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines.

Variabilité des TMEP à niveau du coût du travail donné

Les TMEP ne dépendent pas seulement du niveau de revenu individuel mais aussi du nombre de personnes à charge, de la situation d'emploi (statut juridique de l'employeur, quotité de temps de travail), du statut matrimonial, du loyer (pour l'éligibilité aux APL) et des revenus des autres personnes du ménage. Plus que le niveau de revenu, ce sont ces différents facteurs qui donnent aux TMEP leur forte variabilité globale. La variabilité varie ainsi selon le niveau du coût du travail : elle est forte dans le bas de la distribution et diminue globalement au fur et à mesure que le coût du travail augmente. Par exemple, au niveau du Smic, 80 % des individus ont un taux marginal dans une fourchette de 37 points, contre une fourchette de 15 points à 2 Smic (et de 29 points pour l'ensemble de la population). Les rapports interdéciles diminuent donc selon le niveau de revenu : le rapport interdécile s'élève à 2,3 entre 0 et 0,3 Smic annuel, descend à 2,0 entre 0,3 et 1,0 Smic, 1,7 entre 1,0 et 1,7 Smic, puis stagne à 1,4 au-delà (hors effet du CICE à 2,5 Smic).

En fonction du revenu brut (figure II.B), les conclusions sont proches, mis à part que la zone avec la plus forte variabilité est un peu décalée vers la droite, globalement sur l'ensemble du premier tiers de la population.

Décomposition du TMEP moyen par catégorie de transferts

L'analyse de la contribution de chaque catégorie de transferts au taux marginal moyen²¹ par centile de coût du travail permet de comprendre l'origine du profil en tilde du TMEP (figure III).

En bas de la distribution des revenus, ce sont surtout les prestations sociales qui guident l'évolution des TMEP. D'une part, la dégressivité des aides au logement au-delà d'un plafond de revenu se traduit par une hausse progressive des taux marginaux moyens en fonction du revenu. Les mécanismes d'incitation à l'emploi (RSA activité et PPE) ont une contribution négative au début de la distribution, tandis que les APL et l'IR ont une contribution faible. Puis, la PPE et les APL ont un taux marginal relativement important entre 0,3 et 1,2 Smic tandis que la contribution des minima diminue progressivement. L'arrêt de ces transferts a pour effet une baisse des TMEP à partir de 1 Smic.

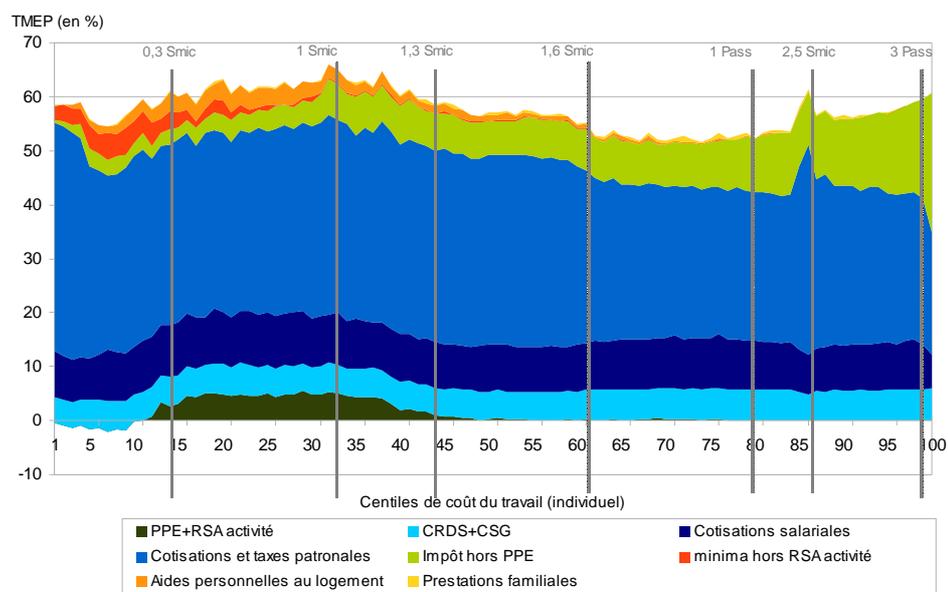
Sur le reste de la distribution, deux grandes tendances sont visibles. D'un côté, la progressivité de l'impôt sur le revenu entraîne une croissance des taux marginaux de l'impôt en fonction du revenu. D'un autre côté, les cotisations et taxes patronales contribuent en sens inverse à la baisse du taux marginal, du fait de l'arrêt des allègements Fillon à 1,6 Smic, puis du moindre taux de cotisation sur la part des revenus dépassant 3 PASS. Toutefois, les mécanismes d'abaissement du coût du travail

²¹ En effet, l'équation (2) reste vraie pour toute opération linéaire sur le TMEP, en particulier sur la moyenne. Étant donné la sensibilité de la moyenne aux valeurs extrêmes, nous restreignons ici le champ d'analyse aux individus dont le TMEP est entre -20 % et 150 % (qui représentent 99,7 % des individus).

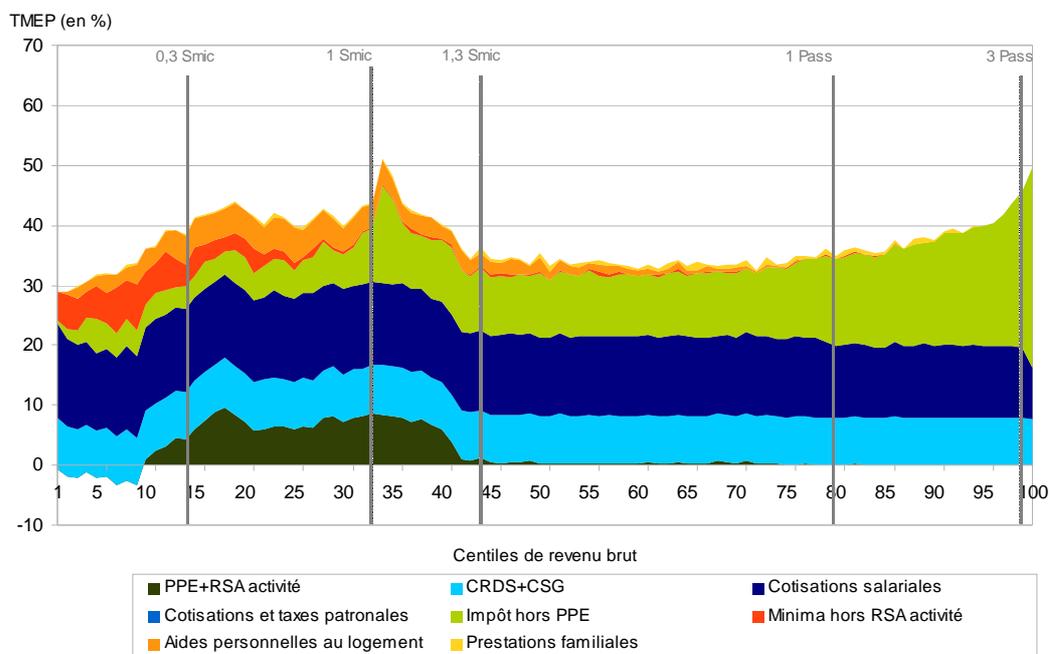
pour les entreprises ayant pour but de favoriser l'emploi ont pour effet d'augmenter le niveau des taux marginaux lors de la phase dégressive (entre 1 et 1,6 Smic pour les allègements Fillon) ou ponctuellement à la sortie (à 2,5 Smic pour le CICE) de ces dispositifs.

Figure III : Décomposition des TMEP moyens par type de transfert, par centile de ...

a. coût du travail



b. revenu brut



Note : la contribution négative au début de la distribution est liée à la PPE et au RSA activité.

Champ : individus actifs occupés, appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont le revenu est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante (28,8 millions d'individus).

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines.

La décomposition du taux marginal calculé sur le revenu brut (figure III.b) donne globalement les mêmes résultats, à la différence que chaque dispositif induit un taux marginal plus élevé (mais les cotisations et taxes patronales n'étant pas prises en compte, le taux marginal moyen est plus faible : il varie entre 29 % et 50 %) et que le pic juste après 1 Smic au moment de l'entrée dans l'IR est plus visible.

Décomposition par configuration familiale

La composition familiale est un élément important dans la détermination des droits aux prestations sociales et du montant d'impôt sur le revenu, et a fortiori du TMEP. En effet, la présence d'un conjoint cohabitant et de personnes à charge est déterminante pour les prestations sociales. Le calcul de l'impôt tient également compte de la composition familiale au travers du quotient conjugal et familial. Quatre compositions familiales sont distinguées par la suite : les individus vivant seuls, les parents de familles monoparentales, les individus vivant en couple sans enfant et les individus vivant en couple avec enfants²².

En moyenne, les individus dans des familles monoparentales font face au taux marginal le plus élevé (61,1 %). Ceci est principalement lié à une contribution plus importante des taux marginaux associés aux minimas sociaux et aux aides au logement pour les parents de familles monoparentales (complément C3). En effet, les parents de familles monoparentales à faibles revenus reçoivent souvent davantage d'APL (barème plus favorable) et de minima sociaux (RSA majoré pour les parents isolés) ; ils en perdent donc d'autant plus en cas d'augmentation de leurs revenus d'activité. A l'inverse les parents de familles monoparentales ont une contribution plus faible de l'impôt sur le revenu par rapport aux autres configurations familiales car d'une part elles sont plus pauvres en général et d'autre part le premier enfant à charge compte pour une part complète contre une demi-part pour un couple.

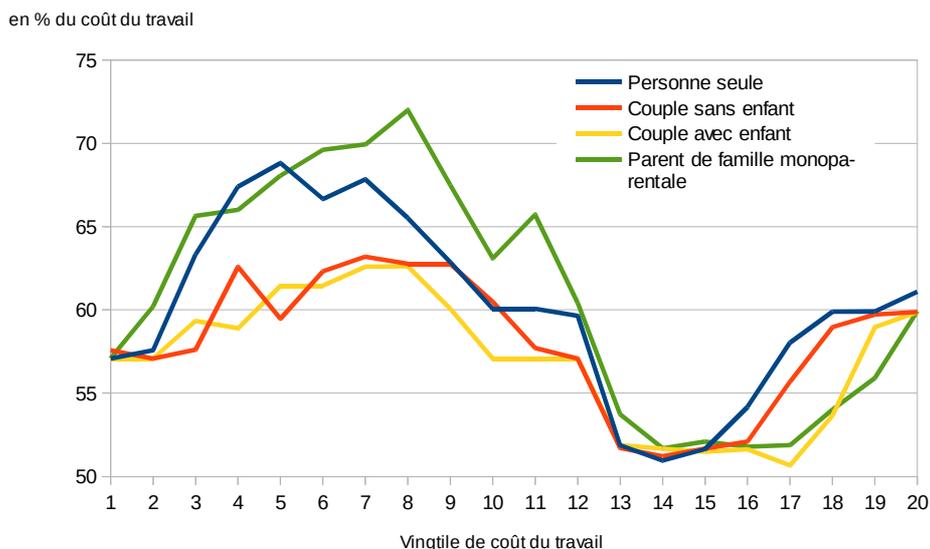
Les personnes seules sans enfant ont un taux marginal moyen plus élevé (59,5 %) que les couples sans et avec enfants (57,5 % et 56,8 % respectivement). En effet, les personnes seules sans enfant perdent plus rapidement les APL et ont donc une contribution au TMEP plus importante des aides aux logements que les couples.

La figure IV présente les TMEP médians par vingtile de coût du travail pour les quatre configurations familiales. On retrouve à chaque fois la forme en ~ observée sur l'ensemble de la population, mais avec deux principales différences : la hausse dans le bas de la distribution puis la baisse sont plus marquées pour les personnes sans conjoint que celles avec conjoint ; pour les parents de famille monoparentale le pic est plus élevé et atteint pour des revenus plus importants.

²² Qui représentent respectivement 4,6 ; 1,4 ; 6,4 et 10,8 millions d'individus. Pour retrouver l'effectif total de 28,7 millions d'individus, il faut ajouter les 5,4 millions d'individus qui sont dans des ménages complexes (plusieurs familles cohabitant dans un même logement).

Cette forte augmentation pour les personnes seules sans enfant²³ est liée à une contribution du taux marginal de l'IR qui augmente plus abruptement du fait de l'entrée dans l'IR²⁴. Le pic plus élevé pour les parents de famille monoparentale s'explique par une contribution globale plus importante des APL et des minima dans une moindre mesure (complément C3).

Figure IV : TMEP médians en fonction du coût du travail selon la configuration familiale (scénario 1)



Champ : individus actifs occupés, appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont le revenu est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines.

Décomposition par sexe et statut marital

Les TMEP auxquels font face les femmes sont légèrement plus faibles au milieu de la distribution du coût du travail et plus élevés dans le haut de la distribution (complément C3). Ce résultat est cohérent avec Immervol (2002) qui obtient pour la France des taux marginaux plus élevés pour les femmes pour le dernier tiers de la distribution. Selon Immervol, dans les pays où l'impôt sur le revenu est conjugalisé, les femmes ont des taux marginaux plus élevés. Pour tester cette hypothèse, nous séparons les individus en deux groupes : ceux ayant une déclaration fiscale commune (mariés ou pacsés) et ceux ayant une déclaration individuelle (célibataires, veufs ou divorcés). Les femmes du premier groupe ont un taux marginal médian de 2 points supérieur à celui des hommes, tandis que dans le 2^e groupe, les taux médians sont très proches. Une décomposition du TMEP moyen montre que ces différences pour les couples mariés ou pacsés sont liées principalement à l'impôt

²³ La contribution de l'IR passe de 4 % au 6^e vingtile de coût du travail à 9 % au 8^e pour les personnes seules, et de 6 % à 9 % pour les couples sans enfant (contre une hausse de 1 point pour les individus avec enfants). Pour les personnes avec enfants, la contribution de l'IR est plus linéaire : le quotient familial décale l'entrée dans l'impôt et abaisse son montant.

²⁴ En effet, comme on l'a vu en partie précédente, pour les personnes seules le taux marginal de l'IR passe directement de 0 % à 121 %.

sur le revenu. Cela confirme a priori l'hypothèse d'Immervol (2002) : la conjugalisation de l'impôt semble conduire à des taux marginaux plus élevés pour les femmes²⁵.

IV.2. Comparaison des TMEP avec les années 2008 et 1998

Dans cette partie, nous évaluons l'effet des modifications législatives sur les TMEP entre 1998, 2008 et 2014. Nous nous intéressons en particulier à l'effet des mesures d'incitation au travail mises en place au début des années 2000 (modification du calcul des allocations logement, création de la PPE, extension des mécanismes d'intéressement²⁶, renforcement de la décote, cf. Hagneré et Trannoy (2001)) et en 2009 (RSA activité).

Globalement les TMEP sont légèrement plus élevés en 2014 par rapport à 2008 : la médiane et la moyenne des TMEP ont légèrement augmenté (cf. tableau 3). Cela vient principalement du fait que les taux de prélèvement ont augmenté entre les deux dates. Cependant, les taux marginaux très élevés sont moins fréquents en 2014 par rapport à 2008 : le 9^e décile et la proportion de taux marginaux supérieurs à 100% ont baissé²⁷. Ceci peut être expliqué par la mise en place du RSA activité, qui a permis une diminution des taux marginaux élevés liés au caractère différentiel du RMI.

Si on compare maintenant l'année 2008 à l'année 1998, on observe d'une part une hausse de la moyenne (+6 points) et des quantiles des TMEP, et d'autre part que les TMEP très élevés sont beaucoup moins fréquents qu'en 1998 (de la même manière qu'entre 2008 et 2014). Le premier point est lié à la hausse des taux de prélèvement (notamment cotisation) tandis que le 2^e est lié aux mécanismes d'incitation au travail mis en place au début des années 2000 (cf. supra). Ces résultats concordent avec ceux de Barnaud et Ricoch (2005). A noter cependant que la baisse de la proportion de TMEP très élevés a été compensée par une hausse dans le bas de la distribution due à l'augmentation des prestations en nature connexes au RMI (non prises en compte dans notre étude) selon Anne et L'Horty (2009). On observe enfin une hausse de l'hétérogénéité des TMEP (l'écart entre le 9^e et le 1^{er} décile passe de 22 points à 36 points).

²⁵ Cela est lié au fait que la conjugalisation de l'IR conduit généralement à un taux marginal plus élevé pour la personne du couple avec les revenus les plus faibles ; or les femmes ont plus souvent des salaires plus faibles que les hommes dans un couple. Cependant, pour vraiment tester cette hypothèse il faudrait comparer les TMEP avec et sans conjugalisation de l'IR pour les femmes et les hommes et étudier les différences. Ce travail n'a pas été encore fait à notre connaissance.

²⁶ Le système d'intéressement a été étendu en 1999 (cumul intégral au premier trimestre pour l'API), 2001 (cumul intégral pour le RMI), puis en 2006 (ajout d'une prime pour une durée du travail supérieure à 78 heures par mois), voir Reduron (2015).

²⁷ Cette baisse est plus forte entre 2008 et 2013 car en 2014 la réduction exceptionnelle d'IR a créé quelques TMEP très élevés (cf. supra).

Tableau 3 : Comparaison de la distribution des TMEP selon les années de législation (scénario 1)

	2014	2008	1998	
niveau des TMEP (en % du coût du travail)	1er décile	43,7	38,4	38,0
	médiane	57,1	56,6	49,5
	9e décile	73,1	74,2	60,0
	moyenne	57,9	56,7	50,4
Proportion (en %)	TMEP ≤ 0	0,2	0,2	0,1
	0 < TMEP ≤ 40	6,1	12,3	12,9
	40 < TMEP ≤ 60	55,2	52,1	77,0
	60 < TMEP ≤ 100	37,1	33,4	7,6
	100 < TMEP	1,4	2,0	2,4

Champ : individus actifs occupés, appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont le revenu est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines.

Finalement, les taux marginaux très élevés sont moins nombreux en 2014 qu'en 1998, mais la distribution des taux marginaux est plus généralement décalée vers la droite. En témoigne la hausse de la moyenne des TMEP entre 1998 et 2014 mais aussi le fait que 37 % des taux marginaux se situent entre 60% et 100% en 2014, contre seulement 8 % en 1998. La diminution de la proportion de taux marginaux très élevés par rapport à 1998 a donc été compensée par des taux marginaux en moyenne plus élevés au milieu-haut de la distribution. Cet effet est surtout lié à l'augmentation des taux marginaux liés aux cotisations patronales : en moyenne ces taux marginaux était de 25% en 1998, et sont passés à 31% en 2008 et 33% en 2014. Ces hausses sont liées au financement des retraites, et notamment à la forte hausse des taux de cotisations pour les retraites complémentaires ARRCO au-dessus de 1 PASS (+7,8 points entre 1999 et 2005, voir Bozio et al., 2007)²⁸. Par la suite, nous ne prendrons plus en compte les cotisations patronales pour neutraliser cet effet et étudier spécifiquement l'effet des mesures ciblées sur les incitations au travail.

La figure V présente les TMEP moyens en fonction des centiles de revenu brut individuel en 1998, 2008 et 2014.

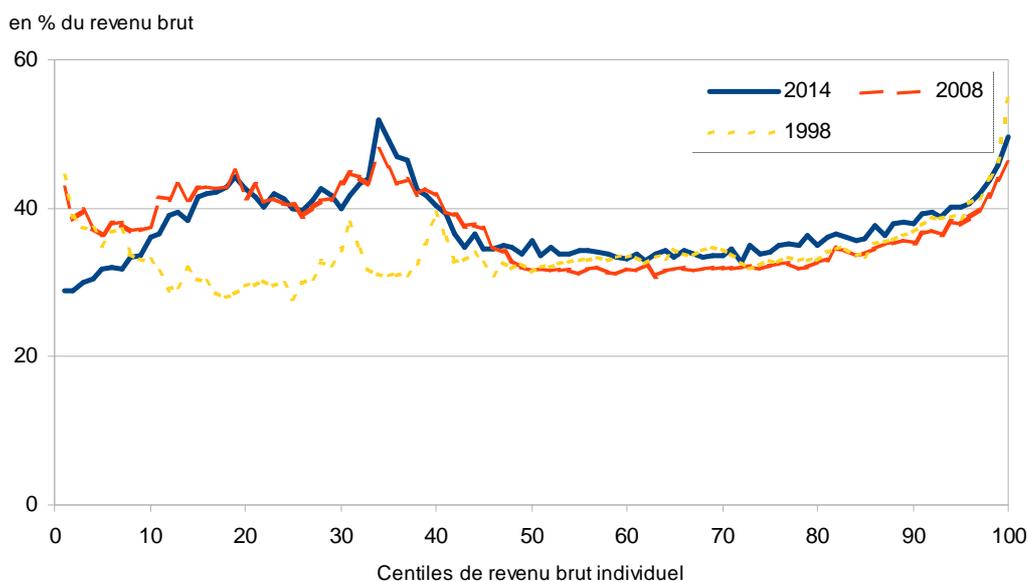
En 2008, la forme des TMEP est proche de celle de 2014 sauf au tout début de la distribution (1^{er} décile) : les TMEP sont élevés mais décroissants en 2008 sur cette partie de la distribution alors qu'ils sont plus faibles mais croissants en 2014. Cette modification s'explique par la mise en place du RSA activité qui a modéré les taux marginaux de 100% liés à la partie différentielle du RMI mais aussi par les autres dispositifs d'intéressement qui ont été créés ou renforcés, pour l'AAH

²⁸ L'extension des réductions générales de cotisations pour les bas salaires de 1,3 à 1,6 Smic au milieu des années 2000 a aussi contribué à augmenter les taux marginaux. A l'inverse l'IR a une contribution plus faible en 2014 de 2,5 points.

notamment (la contribution des minima hors RSA activité diminue ainsi entre 2008 et 2014²⁹). Dans toute la 2^e partie de la distribution, les TMEP sont légèrement plus faibles en 2008 qu'en 2014 mais ont la même forme.

En 1998, les TMEP ont une forme en U en fonction du revenu brut, contrairement à la forme en tilde de 2014. Comme en 2008, les TMEP baissent en tout début de distribution mais cette baisse se poursuit après le 1^{er} décile et les TMEP sont significativement plus faibles entre le 10^e et 40^e centiles en 1998 qu'en 2008 et 2014. Les TMEP plus élevés en 2008 et 2014 sur cette plage de revenus sont liés aux taux marginaux positifs de la PPE dans sa partie dégressive (complément C4, figure C4-II)³⁰. Ainsi, l'évolution du profil des TMEP entre 1998 et 2014 (de U à ~) s'explique surtout par la mise en place de mécanismes d'incitation à l'emploi, et en particulier par celle de la PPE en 2001.

Figure V.
TMEP moyen selon l'année de législation en fonction du revenu brut (scénario 2)



Champ : individus actifs occupés, appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont le revenu est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines.

²⁹ Elle était en moyenne de 7 points pour le premier décile en 2008 contre 4 points en 2014 (complément en ligne C4).

³⁰ Et dans une moindre mesure, à l'augmentation de la contribution des APL (+3 pt sur la période) du fait de la réforme de 2001/2002 (qui a diminué les taux très élevés mais les a augmenté en moyenne).

V. Discussion

Représentation alternatives des TMEP

L'hétérogénéité des taux marginaux observée à un niveau de revenu donné trouve son origine dans le fait que le niveau des transferts dépend souvent de l'ensemble des ressources du ménage et de la composition familiale. Pour prendre en compte ce fait, on peut aussi présenter les taux marginaux en fonction du niveau de vie du ménage (complément C5). Sur l'année 2014, ces taux marginaux médians sont proches de ceux en fonction du coût du travail (ils varient entre 52 % et 66 %). La forme est toujours en \sim mais la première phase de hausse est beaucoup plus restreinte, tandis que la phase de baisse est plus large. Enfin, l'hétérogénéité moyenne est similaire, mais la zone de très grande hétérogénéité se retrouve décalée vers des niveaux de vie plus faibles.

Comparaison avec des études empiriques précédentes

Les autres études plus anciennes de la littérature empirique doivent être plutôt comparés à nos résultats en fonction du niveau de vie sur 1998³¹, ils donnent des résultats assez proches : Laroque et Salanié (1999) sur l'année 1997 et Legendre et al. (2003) sur l'année 2000 obtiennent une distribution des TMEP en forme en U creusé en fonction du revenu; tandis que Bourguignon (1998) obtient une courbe sous forme de deux U accolés. Les résultats de Ferey (2017) sont comparables aux nôtres sur la période récente³². Enfin, Leventi et Vujackov (2016) obtiennent les mêmes niveaux médians de TMEP que notre étude dans le scénario 2.

Comparaison avec les conclusions de la fiscalité optimale

La forme en U obtenue sur l'année 1998 est cohérente avec les conclusions théoriques des travaux récents sur la fiscalité optimale simulés sur les États-Unis (Saez, 2001 ; Jacquet et al., 2013). La forme en tilde obtenue en 2014 diffère donc de ces conclusions dans le bas de la distribution. Comme on l'a vu, cette forme dans le bas de distribution est surtout liée à la mise en place des mesures d'incitation au travail (notamment la PPE à partir de 2001). Or, Saez (2002) montre qu'un système d'incitation au travail (de type PPE) est plus efficace qu'un système d'impôt négatif si les réponses à la marge extensive sont importantes relativement à celles de la marge intensive, ce qui est confirmé par les études empiriques (Blundell & MaCurdy, 1999). De plus, Saez (2002, p. 1065) indique que ce résultat est surement renforcé lorsque le coût économique du chômage (non pris en compte dans son modèle) est élevé, comme c'est le cas dans les pays européens. Dans un modèle intégrant le marché du travail, Immervol et al. (2007) obtiennent qu'en France (et en général dans les pays européens), une réforme de l'incitation au travail concentrée sur les travailleurs pauvres est

³¹ Bourguignon (1998) illustre les TMEP selon des vingtiles de revenu disponible par unité de consommation, Legendre et al. (2003) par vingtile glissant de revenu primaire par unité de consommation, Laroque et Salanié (1999) par salaires nets du ménage. Dans ces études, les TMEP sont calculés sur le coût du travail.

beaucoup plus efficace qu'une mesure de type impôt négatif concentrée sur les pauvres. La forme récente des TMEP dans la bas de la distribution peut donc être rationalisée dans une certaine mesure.

Effets des dispositifs non pris en compte sur les TMEP

Plusieurs dispositifs conduisant à des taux marginaux non nuls existent mais ne sont pas pris en compte dans cette étude, notamment les aides et taxes locales. L'inclusion de ces transferts locaux augmenterait probablement significativement les TMEP dans le bas de distribution³³, notamment à la sortie des minima sociaux (du fait des droits connexes des bénéficiaires de minima et des exonérations de taxe d'habitation) et à certains niveaux de revenus (pour les dégrèvements partiels de taxe d'habitation, tarifs sociaux, bourses, cantines...).

Enfin depuis 2014, plusieurs dispositifs ont pu modifier les TMEP mais a priori faiblement et sans changer la forme générale : la mise sous condition des allocations familiales en 2015 a augmenté les taux marginaux à deux seuils de revenu très localement, les réformes de la décote en 2015 et 2016 ont respectivement fait augmenter puis diminuer les taux marginaux à l'entrée dans l'IR (c'est l'inverse pour la suppression de la réduction exceptionnelle d'IR en 2015 et la création d'une nouvelle réduction en 2017) ; la hausse des taux de cotisation vieillesse de 2015 à 2017 devrait légèrement faire augmenter les taux marginaux des cotisations patronales³⁴ de façon uniforme sur l'ensemble de la population; et enfin la création de la prime d'activité combinée à la suppression de la PPE et du RSA activité en 2016 devrait avoir un effet globalement neutre sur les taux marginaux.

*

* *

En France, les taux marginaux effectifs de prélèvements ont augmenté en moyenne depuis la fin des années 1990 et atteignent un niveau moyen relativement élevé (même si la proportion de taux très élevés a baissé). Ces taux marginaux élevés sont la contrepartie de taux moyens élevés (en comparaison internationale, OCDE, 2017) et croissants avec le revenu d'activité, et d'un système socio-fiscal globalement progressif. Si les taux marginaux élevés impliquent des incitations monétaires faibles à travailler davantage, il faut cependant noter que les incitations au travail ne dépendent pas seulement des incitations monétaires à court terme et donc des TMEP. Des aspects dynamiques de l'offre de travail à moyen/long terme peuvent avoir un impact sur les incitations. En

32 Cette étude n'est toutefois pas complètement comparable avec la nôtre car elle porte sur les personnes seules sans enfant.

33 du fait de leur poids important dans le revenu disponible des ménages (environ 20% selon Anne et L'Horty, 2002).

effet, même avec des taux marginaux élevés, il peut être bénéfique de travailler plus (en quotité ou intensité) en termes de gain et productivité future (promotion, retraite ou allocations chômage plus avantageuses, impact positif sur la productivité et l'employabilité...). Selon la littérature économique, l'élasticité de l'offre de travail aux taux marginaux serait relativement faible en moyenne mais peut être plus élevée pour certaines sous populations (comme les hauts revenus ou les femmes au foyer avec de jeunes enfants)³⁵.

³⁴ Celles-ci devraient être aussi modifiées par la modulation des cotisations familiales en 2015 puis 2016.

³⁵ L'élasticité de l'offre de travail serait d'environ 0,3 (Chetty et al., 2011) mais serait plus élevée pour les hauts revenus (Cabannes et al., 2014 ; Gruber & Saez, 2012), les mères de jeunes enfants (Piketty, 1998), ou encore les footballeurs professionnels (Kleven et al., 2013).

Bibliographie

Anderson, P. M. & Meyer, B. D. (2000). The effects of the unemployment insurance payroll tax on wages, employment, claims and denials. *Journal of Public Economics*, 78(1-2), 81–106.

Argouarc’h, J. & Boiron A. (2016). Les niveaux de vie en 2014. Insee, *Insee Première* n° 1614.

Barnaud, L. & Ricroch, L. (2005). Les taux marginaux d'imposition : quelles évolutions depuis 1998 ? *Diagnostics Prévisions et Analyses Économiques*, n°63.

Blundell, R.W. & MaCurdy, T. (1999). Labor supply: a review of alternative approaches, dans (O. Ashenfelter and D. Card, eds.), *Handbook of Labor Economics*, vol. 3A, Elsevier Science B.V.

Bourguignon, F. (1998). Fiscalité et redistribution. *Conseil d'Analyse Économique*, rapport n°11, *La documentation française*.

Bargain, O., Carcillo, S., Lehmann, E., L’Horty, Y. (2017). Mieux lutter contre la pauvreté par des aides monétaires. *Conseil d'Analyse Économique*, Note n°41.

Bozio, A., Breda, T. & Grenet, J. (2017). Incidence of Social Security Contributions: Evidence from France. *Document de travail*.

Cabannes, PY, Houdré, C. & Landais, C. (2014). Comment le revenu imposable des ménages aisés réagit-il à sa taxation ? Une estimation sur la période 1997-2004. *Economie et Statistique*, 467–468, 141–162.

Carone, G., Immervoll, H., Paturot, D. & Salomäki, A. (2004). Indicators of Unemployment and Low-Wage Traps (Marginal Effective Tax Rates on Employment Incomes. *OECD Social, Employment and Migration Working Paper*, n°18.

Cotis J.-P. (2009). Partage de la valeur ajoutée, partage des profits et écarts de rémunérations en France. *Insee*, Rapport au Président de la République.

Chanchole, M. & Lalanne, G. (2012). Photographie du système socio-fiscal et de sa progressivité. *Economie & prévision*, 200-201(2), 19-40.

Chetty, R., Guren, A., Manoli, D., & A. Weber, (2011). Are Micro and Macro Labor Supply Elasticities Consistent? A Review of Evidence on the Intensive and Extensive Margins. *American Economic Review* 101(3): 471–475.

Denis, A. & L’Horty, Y. (2002). Transferts sociaux locaux et retour à l’emploi. *Economie et statistique*, 357-358, 49–78.

————— (2009). Aides sociales locales, revenu de Solidarité active (RSA) et gains du retour à l’emploi. *Economie et statistique*, 429-430, 129–157.

Duclos, J-Y. and Fortin, B. and Fournier, A-A. (2007). An Analysis of Effective Marginal Tax Rates in Quebec. *CIRPEE Working Paper* 07-46.

Eidelman, A., Langumier, F. & Vicard, A. (2013). Prélèvements et transferts aux ménages : des canaux redistributifs différents en 1990 et 2010. *Economie et statistique* 459, 5–26.

Fourcot, J. & Sicsic, M. (2017). Les taux marginaux effectifs de prélèvement pour les personnes en emploi en France en 2014. Insee, *Document de travail* F1701.

Fullerton, D. & Metcalf, G. E. (2002). Tax incidence. In: A. J. Auerbach & M. Feldstein (ed.), *Handbook of Public Economics*, édition 1, vol 4, chapter 26, 1787–1872.

- Ferey, A. (2017).** Incentives to work and means-tested transfers in France: An optimal taxation approach to a reform of housing benefits. *APE Master Thesis*, PSE, mimeo.
- Gurgand, M. & Margolis, D. (2008).** Does Work Pay in France? Monetary Incentives, Hours Constraints and the Guaranteed Minimum Income. *Journal of Public Economics*, 92(7), 1669–1697.
- Gruber, J. (1997).** The Incidence of Payroll Taxation: Evidence from Chile. *Journal of Labor Economics*, 15 (3, Part 2), S72-S101.
- Gruber, J. & Saez, E. (2002).** The elasticity of taxable income: evidence and implications. *Journal of Public Economics*, 84, 1–32
- Hagneré, C. & Trannoy, A. (2001).** L'impact conjugué de trois ans de réformes sur les trappes à inactivité. *Économie et statistique*, 346-347, 161–179.
- Insee, (2016).** Fiche redistribution monétaire. *France, Portrait Social, édition 2016*, collection Insee Référence.
- Immervoll, H. (2002).** The distribution of average and marginal effective tax rates in European Union Member States. *EUROMOD Working Papers EM2/02*.
- (2004). Average and Marginal Effective Tax Rates Facing Workers in the EU: A Micro-Level Analysis of Levels, Distributions and Driving Factors. *EUROMOD Working Papers EM6/04*.
- , **Kleven, H. J., Kreiner, C. T. & Saez, E. (2007).** Welfare reform in european countries: a microsimulation analysis. *The Economic Journal*, 117(516):1–44.
- Jacquet, L., Lehmann, E. & Van der Linden, B. (2013).** Optimal redistributive taxation with both extensive and intensive responses. *Journal of Economic Theory*, 148(5):1770–1805.
- Kleven, M., Landais, C. & Saez, E. (2013).** Taxation and international migration of superstars : Evidence from the European football market. *American Economic Review*, 103 (5), 1892–1924.
- Kotlikoff, J. L. & Rapson, D. (2007).** Does It Pay, at the Margin, to Work and Save? Measuring Effective Marginal Taxes on Americans' Labor Supply and Saving. In: J.M. Poterba (ed.), *Tax Policy and the Economy*, vol. 21, chapter 4, 83–144, MIT Press.
- Laroque, G. & Salanié, B. (1999).** Prélèvements et transferts sociaux : une analyse descriptive des incitations financières au travail. *Économie et statistique*, 328, 3–19.
- Leventi, C. & Vujackov, S. (2016).** Baseline results from the EU28 EUROMOD (2011-2015). *Euromod Working Paper EM3/16*.
- Legendre, F., Lorgnet, J.-P. & Thibault F. (2003).** La distribution des incitations financières au travail en France : l'évaluation du modèle Myriade. *Économie & prévision*, 160-161, 23–48.
- Lehmann, E. (2016).** A la recherche des incitations perdues: pour une fusion de la prime d'activité, de la CSG, des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. *Revue Française d'Economie*, XXXI, 153-185.
- OCDE (2017).** Les impôts sur les salaires 2017. *Éditions OCDE*, Paris.
- Piketty, T. (1998).** L'impact des incitations financières au travail sur les comportements individuels : une estimation pour le cas français. *Economie et prévision*, n° 132-133, 1–35.
- Reduron, V. (2015).** Neutralisation, cumul intégral : amortisseurs des trajectoires des allocataires du RSA. *Revue des politiques sociales et familiales* 121, 11–26.
- Saez, E. (2001).** Using Elasticities to Derive Optimal Income Tax Rates. *Review of Economic Studies*, 68(1), 205–229.
- (2002). Optimal Income Transfer Programs: Intensive versus Extensive Labor Supply Responses. *The Quarterly Journal of Economics* (2002), 117 (3), 1039–1073.

———, **Matsaganis, M. & Tsakoglou, P. (2012)**. Earnings determination and taxes: Evidence from a cohort-based payroll tax reform in Greece. *The Quarterly Journal of Economics*, 127, 493–533.

Trannoy, A. and Wasmer, E. (2013). La politique du logement locatif. *Document de travail du Conseil d'Analyse Economique*.

Complément C1 - Taux marginaux faciaux par dispositifs et calcul par cas-types sur le système socio-fiscal français en 2014
--

Ce complément complète la description de la législation 2014 par les taux marginaux faciaux de chaque dispositif et les seuils de revenus auxquels ils s'appliquent (partie 1) et synthétise le système socio-fiscal en calculant les TMEP en fonction du revenu par cas-types (partie 2).

1. Taux marginaux faciaux par dispositifs en 2014 en France

- **Cotisations sociales**

Les tableaux suivants décrivent les taux marginaux associés à chaque cotisation et contribution sociale. Ils sont donnés en fonction du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS, 37 548 euros en 2014). Ces tableaux ne concernent que les salariés du régime privé général. Les fonctionnaires et les indépendants sont inclus dans l'analyse mais leur système est complexe : pour le détail des taux marginaux et seuils auxquels ils font face, voir les fichiers de paramètres du code source du modèle Ines (<https://adullact.net/projects/ines-libre>) ou les barèmes IPP (<http://www.ipp.eu/outils/baremes-ipp/prelevements-sociaux/>). Le non renseignement de « critère » dans les tableaux signifie que le dispositif s'applique à l'ensemble du champ.

Tableau C1.1

Taux marginaux faciaux des contributions sociales

	critères	0-1 PASS	1-3 PASS	3-4 PASS	4-8 PASS	8- PASS
CSG		98,25% * 7,5%			7,5%	
CRDS		98,25% * 0,5%			0,5%	
Contribution exceptionnelle		0,13%				
Contribution exceptionnelle de Solidarité	Fonctionnaire	1,0%				

Champ : toutes les personnes en emploi

Source : Modèle Ines

Tableau C1.2

Taux marginaux faciaux des cotisations salariales (régime général)

	critères	0-1 PASS	1-3 PASS	3-4 PASS	4-8 PASS	8- PASS
Maladie, maternité, invalidité, décès		0,75%				
Assurance vieillesse		6,80%	0,25%			
Assurance chômage		2,40%			-	-
Retraites	Non cadre	3,85%	8,95%	-	-	-

complémentaires (dont ARRCO, AGIRC, AGFF et Contribution exceptionnelle)	Cadre	4,08%	8,78%		7,88%	
APEC	Cadre	0,02%				
Total	Non cadre	13,82%	12,24%	3,42%	1,02%	
	Cadre	14,05%	12,20%	12,20%	8,90%	1,02%

Champ : Salariés du secteur privé, régime général

Source : Modèle Ines

Tableau C1.3

Taux marginaux faciaux des cotisations patronales (régime général)

	critères	0-1 PASS	1-3 PASS	3-4 PASS	4-8 PASS	8- PASS
Assurance maladie		12,8%				
Assurance vieillesse		8,45%	1,75%			
Chômage (dont AGS)		4,3%			-	-
Retraites complémentaires (dont ARRCO, AGIRC, AGFF et Contribution exceptionnelle)	Non cadre	5,78%	13,38%	-	-	-
	Cadre	6,00%	14,20%		0,129	-
Allocations familiales		5,25%				
Solidarité autonomie		0,30%				
Accident du travail		3,7% (variable par profession)				
APEC		0,02%	-	-	-	-
Total	Non cadre	40,60%	41,48%	26,35%	22,05%	12,80%
	Cadre	40,82%	42,30%	40,55%	34,95%	12,80%

Champ : Salariés du secteur privé, régime général

Source : Modèle Ines

Pour les cotisations patronales, les dispositifs de réduction sont indiqués dans l'article pour 2014 (réduction général « Fillon » et CICE). Il faut noter qu'à partir de 2015 s'ajoute la réduction de cotisation familiale en dessous 3,5 Smic pour les indépendants à partir de 2016 pour tous les salariés, dans le cadre du pacte de responsabilité.

Pour la CSG et la CRDS, la proportionnalité des dispositifs est atténuée par l'existence d'exonération complète ou partielle sur les revenus de remplacement pour les retraités et les chômeurs les plus modestes :

- Une exonération totale de CSG sur les pensions de retraites des allocataires de l'Aspa ou de l'Asi ou si le revenu fiscal de référence en 2012 est inférieur à 10 224 euros pour une personne seule, 15 684 euros pour un couple sans enfant. Or l'Aspa ou l'Asi, et le revenu fiscal de référence, dépendent des revenus des deux membres du couple. Ainsi, dans le cas

d'un couple où l'un des membres bénéficierait de l'exonération de CSG, une augmentation des revenus d'activité du non allocataire peut faire perdre le bénéfice de cette exonération à son conjoint, et ainsi entraîner un taux marginal très élevé au titre de la CSG de l'ensemble du ménage.

- Un taux réduit de CSG pour les pensions de retraite et les allocations chômage des retraités ou chômeurs dont l'impôt dû (hors crédit d'impôts) est inférieur au seuil de recouvrement de 61 euros. Dans ce cas, les taux de CSG sont minorés à 3,8 % au lieu de 6,6 % pour les retraites, 3,8 % au lieu de 6,2 % pour les allocations chômage. Ainsi, pour la même raison que pour les exonérations, cette condition crée un effet de seuil en fonction du revenu du bénéficiaire et de son conjoint.

Enfin le tableau suivant indique les principales taxes payées par les entreprises en fonction des revenus de ses salariés.

Tableau C1.4

Taux marginaux faciaux des taxes sur les entreprises liées aux salaires

	critères	0-1 PASS	1-3 PASS	3-4 PASS	4-8 PASS	8- PASS
Taxe de prévoyance		1,5%	-			
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance	Taille de la firme >20	8%				
Apprentissage + contribution au développement de l'apprentissage		0,68%				
Participation à la formation	Taille <10	0,55%				
	10 <= taille <20	1,05%				
	taille >20	1,60%				
Participation à la construction	Taille >20	0,45%				
Transport (variable selon commune)	Taille >10	0,75%				
Taxe sur les salaires (pour les entreprises non assujetties à la TVA)	4 tranches suivants le salaire brut	4,25%				
		8,50%				
		13,60%				
		20%				

Source : Modèle Ines

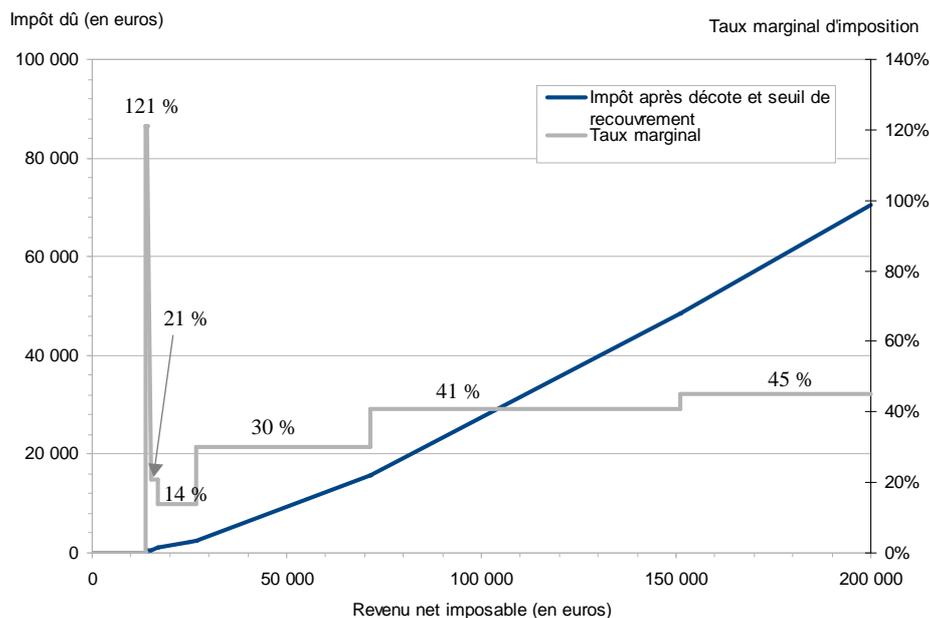
- **Impôt sur le revenu**

Les taux marginaux faciaux et les seuils de l'IR sont indiqués dans l'article tableau 1. Cependant, la décote, la réduction exceptionnelle d'impôt et le seuil de recouvrement modifient les taux marginaux appliqués, et différemment selon la composition familiale. Pour un célibataire sans enfant (figure C1-I), la zone différentielle de la réduction exceptionnelle est incluse dans la zone de

la décote, ce qui rajoute 100 % au taux marginal du barème après décote (21 %, entre 13 834 et 14 144 euros de revenu net imposable) dès le seuil de recouvrement franchi. Ainsi, la séquence des taux marginaux liés à l'impôt sur le revenu en fonction du revenu net imposable, est la suivante : 0 %, puis 121 % (taux infini lié au seuil de non recouvrement non représenté ici), puis 21 % à la fin de la partie différentielle de la réduction exceptionnelle, puis 14 % (la décote n'est plus appliquée), puis 30 %, 41 % et 45 %.

En revanche, pour un couple sans enfant (figure C1-II), l'extinction de la décote intervient avant la sortie de la partie différentielle de la réduction exceptionnelle : le taux marginal de l'IR commence à 0 %, passe à 21 % une fois le seuil de recouvrement franchi (décote appliquée à la tranche à 14 %), puis à 14 % (la décote n'est plus appliquée), puis atteint 114 % une fois entré dans la zone différentielle de la réduction exceptionnelle (ajout de 100 % au taux marginal de la tranche), retourne à 14 % à la fin de la réduction, puis passe à 30 %, 41 % et 45 %. Pour un couple avec deux enfants, la séquence est encore différente : le taux à l'entrée dans l'IR est de 8,25 % (décote appliquée à la tranche à 5,5%), puis 108,25 % (la réduction exceptionnelle ajoute 100% au taux), puis retour à 8,25 % à la fin de la réduction exceptionnelle, puis 21 % (décote appliquée à la tranche à 14%), puis retour à 14 % à la fin de la décote et la séquence classique de 30 %, 41 % et 45 %.

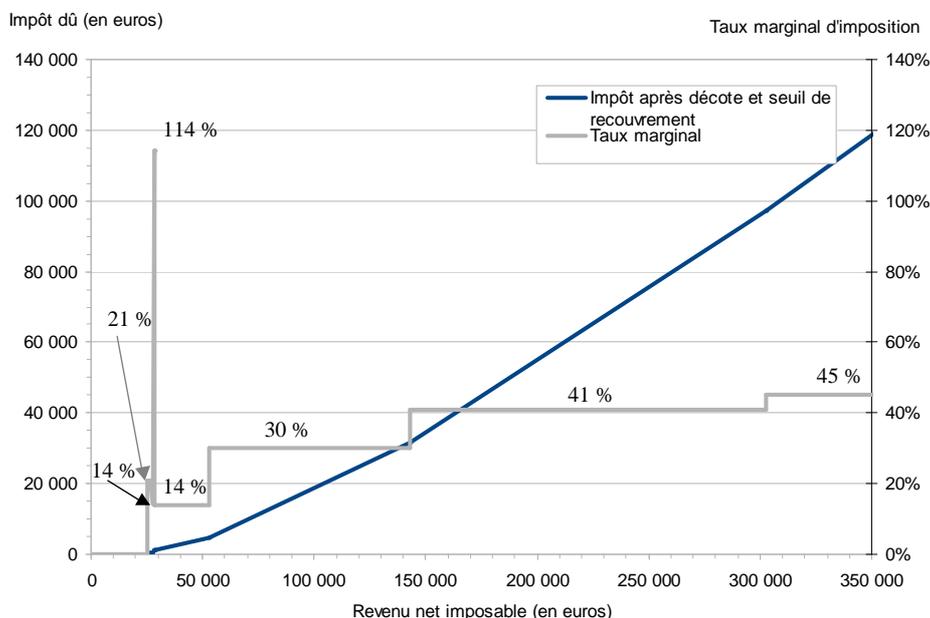
Figure C1-I

Cas-type de l'impôt sur le revenu de 2014 d'une personne célibataire sans enfant, hors PPE.

Lecture : pour une personne seule sans enfant dont le revenu net imposable est de 25 000 euros, l'IR calculé une fois tenu compte de la décote, du seuil de recouvrement et de la réduction exceptionnelle, est de 2 150 euros ; son taux marginal d'imposition rapporté au revenu net imposable est de 14 %.

Source : calculs de l'auteur, législation 2014.

Figure C1-II

Cas-type de l'impôt sur le revenu de 2014 d'un couple sans enfant, hors PPE.

Lecture : pour un couple sans enfant dont le revenu net imposable est de 50 000 euros, l'IR est de 4 300 euros ; son taux marginal d'imposition rapporté au revenu net imposable est de 14 %.

Source : calculs de l'auteur, législation 2014.

- **Prestations monétaires sous condition de ressources**

Le tableau C1.5 suivant donne les taux marginaux (TM, en %) de différentes prestations en fonction des ressources pris en compte dans le calcul de ces dernières (ces ressources étant différentes d'un dispositif à l'autre). Les taux marginaux sont présentés en fonction des seuils pour lesquels ils s'appliquent, exprimés en euros sur une base mensuelle³⁶. Pour les minima, les allocations logements et les dispositifs d'incitations au travail, ces seuils sont pour un célibataire sans enfant. Pour les prestations familiales, ces seuils sont pour un couple avec un revenu.

Les seuils de non versement sont indiqués pour certains dispositifs. Lors de la sortie de ces dispositifs, des taux marginaux très élevés peuvent exister en lien avec ces seuils de non versement.

Tableau C1.5

Taux marginaux (TM) en % rapportés aux ressources pris en compte dans chaque dispositif, et seuil en euros (valeur mensuelle, arrondi)

	Seuil 1	TM entre seuil 1 et seuil 2	Seuil 2	TM entre seuil 2 et seuil 3	Seuil 3	Seuil de non versement
Minima (célibataire)						
RSA socle	0	100%	499	-	-	6
Aspa	0	100%	790	-	-	-
AAH	0	100%	790	-	-	-
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)	0	0	298	100%	596	-
Prestations familiales (couple avec un revenu et un enfant)						
Complément familial ³⁷	0	0	3108	100%	3122	-
Allocation de rentrée scolaire (ARS) ³⁸	0	0	2011	100%	2042	15
PAJE (allocation de base et prime à la naissance)	Taux infinis au seuil de 2475 euros et 2957 euros					
Allocations logement (célibataire)						
Allocations logement	0	0	~ 423 ³⁹	~ 35%	~1130 ⁴⁰	15
Dispositifs d'incitation à l'emploi (célibataire)						
RSA activité	0	-62%	499	+32%	1354	6
PPE	312	-7,7% ⁴¹	1040	+19,3%	1454	2,5

³⁶ Par soucis d'harmonisation, mais il faut garder en tête que plusieurs prestations sont annuelles (notamment en général les prestations familiales et la PPE).

³⁷ versé aux parents ayant au moins 3 enfants à charge

³⁸ versée pour les enfants de 6 à 18 ans pour les 6 à 10 ans (362 euros nets de CRDS). Chiffre donné pour un couple avec un seul revenu

³⁹ Dépend du loyer et la zone géographique d'habitation.

⁴⁰ Dépend du loyer et la zone géographique d'habitation.

Champ : Personnes en emploi

Note : Pour les minima, les allocations logements et les dispositifs d'incitations au travail, ces seuils sont pour un célibataire sans enfant. Pour les prestations familiales, ces seuils sont pour un couple avec un revenu.

Source : Modèle Ines

Il faut noter que d'autres conditions non indiquées dans le tableau peuvent entraîner des taux marginaux élevés, comme la condition d'éligibilité à la PPE portant sur les ressources du foyer fiscal (revenu fiscal de référence de 16 251 euros pour une personne seule, 32 498 euros pour un couple, majoré de 4 490 euros par demi-part supplémentaire). Cette condition constitue une cause de taux marginal élevé : si l'un des membres d'un couple touchait la PPE mais qu'une faible hausse de revenu de l'un ou de l'autre fait dépasser la limite de ressources du foyer fiscal, alors la PPE est perdue, quel que soit son montant.

Ne sont pas indiqués non plus dans le tableau les dispositifs de cumul partiel et intégral. En effet, au-delà des dispositifs de cumul partiel indiqués dans l'article pour le RSA et l'AAH, le dispositif de cumul intégral permet de neutraliser l'ensemble des revenus d'activité en cas de reprise d'activité pendant une période de 3 mois suivant la reprise d'emploi (dans la limite de 4 mois par an) pour le RSA et une période de 6 mois (par période de 12 mois glissants) pour l'AAH.

Concernant les aides personnelles au logement, l'AAH et les prestations familiales sous conditions de ressources, les dispositifs de neutralisation des ressources et d'abattement⁴² modèrent également les taux marginaux éventuellement élevés de ces dispositifs :

- neutralisation totale des ressources professionnelles lorsque l'allocataire (ou son conjoint/concubin sauf pour l'AAH) cesse son activité pour se consacrer à un enfant de moins de 3 ans ou à plusieurs enfants, ou se trouve dans une situation de chômage non indemnisé, ou indemnisé au titre de l'allocation de solidarité spécifique ou d'insertion.
- abattement de 30 % des revenus d'activité en cas de chômage indemnisé, de cessation d'activité avec avantage invalidité, vieillesse, accident du travail ; en cas de réduction de l'activité professionnelle, l'abattement est fonction du taux de réduction d'activité.

Enfin notons que certaines prestations peuvent conduire à des taux marginaux négatifs dans certains cas : les individus peuvent recevoir davantage d'une prestation particulière quand leur revenu augmente. C'est notamment le cas du dispositif du RSA car ses variations compensent généralement les variations des autres transferts, tels que les prestations familiales sous conditions de ressources et les allocations logement (lorsque le montant de celles-ci est inférieur au forfait logement du RSA). Enfin, d'autres dispositifs entraînent des taux négatifs pour des cas très particuliers de revenus et configuration familiale : la Prestation d'Accueil du Jeune Enfants (Paje) et le complément familial, les allocations logements ou encore le CLCA. Ces cas concernent en général des ménages avec des revenus plutôt faibles (cf. Fourcot et Sicsic 2017 page 22, pour plus de détails).

⁴¹ La PPE est versé à partir de 3743 euros annuel (ou 312 euros mensuel). Ce seuil d'éligibilité de la PPE de 3 743 euros crée un taux marginal négatif potentiellement infini : dès qu'une personne atteint ce seuil, elle reçoit une prime de 288 euros annuel (pour un célibataire).

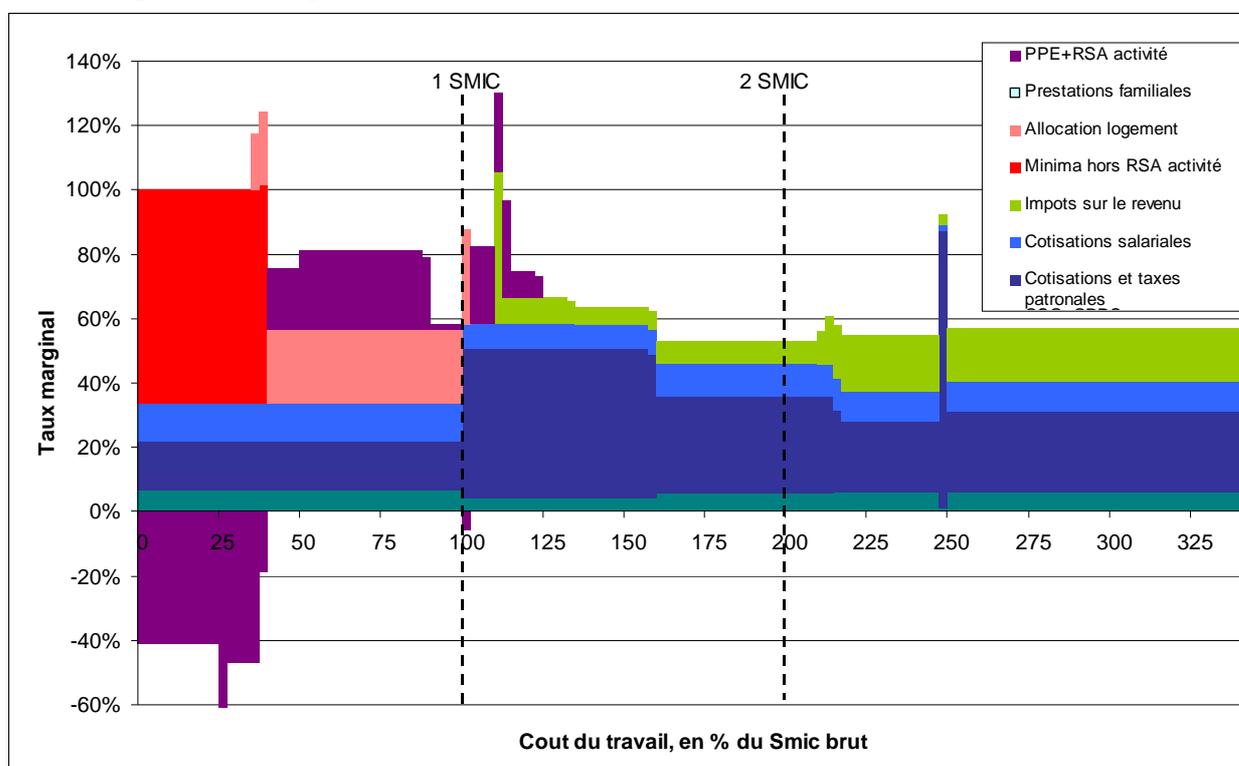
⁴² À partir de 2015, un abattement sur les revenus professionnels est instauré pour l'ASPA à hauteur de 0,9 Smic pour un célibataire et 1,5 Smic pour un couple.

2. Illustration de TMEP par cas-types

Pour avoir une vue synthétique des implications en termes de TMEP de la superposition de dispositif socio-fiscaux, la figure C1-III donne le niveau des TMEP en fonction du revenu (en % du Smic) dans le cas d'un célibataire sans enfant, salarié du privé, non invalide, sans autre source de revenu que son activité professionnelle. On mesure ici les taux marginaux sur le coût du travail à partir d'une hausse des revenus d'activité de 2,5% du Smic (=1/40 Smic soit 16 euros). En dessous d'un revenu d'activité égal au Smic temps plein sur toute l'année, on suppose que la personne est rémunérée au Smic horaire et que toute augmentation du revenu d'activité provient d'une hausse du nombre d'heures travaillées. Sur cette zone de revenu, le taux marginal associé aux allègements Fillon est négatif et constant (-22 % par rapport au coût du travail). Au-delà d'un Smic temps plein sur toute l'année, on suppose que toute hausse du revenu d'activité provient d'une hausse du salaire horaire.

Figure C1-III

Taux marginaux et composantes dans le cas d'un célibataire sans enfant



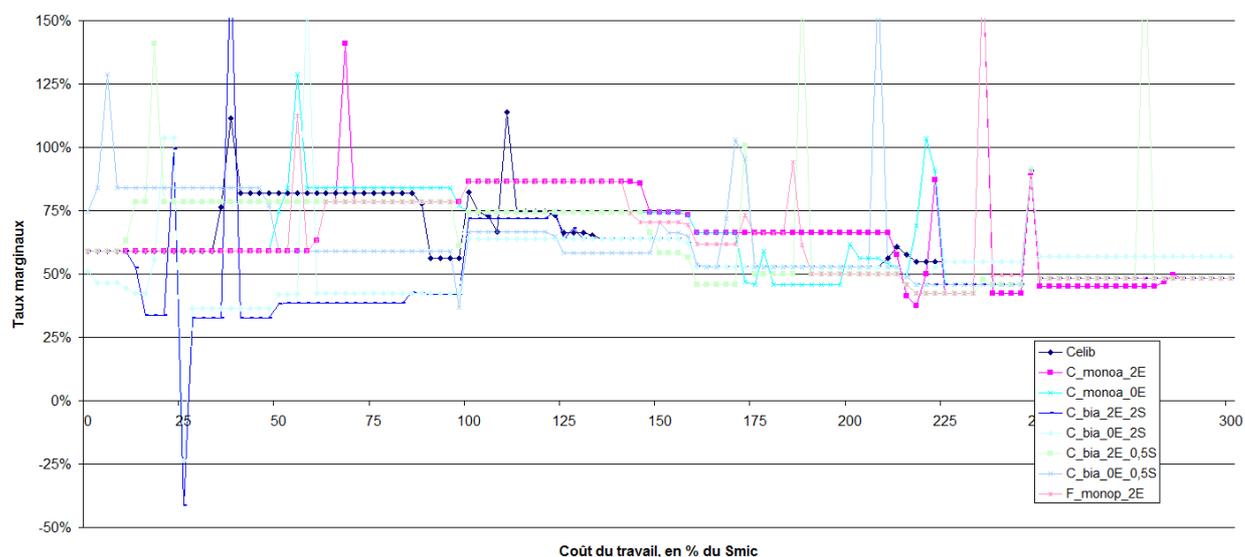
Champ : Célibataire sans enfant ayant un revenu d'activité, salarié du privé, non invalide, sans autre source de revenu que son activité professionnelle.

Source : maquette cas-type développée par la Drees, calculs de l'auteur.

La figure C1-V présente enfin le profil des taux marginaux en fonction du revenu d'activité individuel pour différentes configurations familiales. Elle montre que les formes des taux marginaux diffèrent fortement selon les configurations familiales et que, pour un même niveau de revenus d'activité, les individus peuvent faire face à des taux marginaux très différents. De plus, d'autres facteurs peuvent conduire à des taux marginaux différents : c'est notamment le cas des revenus autres que professionnels de l'individu (du patrimoine, du conjoint, de la retraite, des allocations chômage...), mais aussi dans une moindre mesure du type d'emploi (salarié, fonctionnaire, indépendant...), du handicap, ou encore de l'âge. Pour mener une étude exhaustive des taux marginaux, il est donc nécessaire d'utiliser un modèle de microsimulation sur un échantillon représentatif de la population, ce qui est l'objet de la suite de cette étude.

Figure C1-IV

Taux marginaux pour différentes configurations familiales



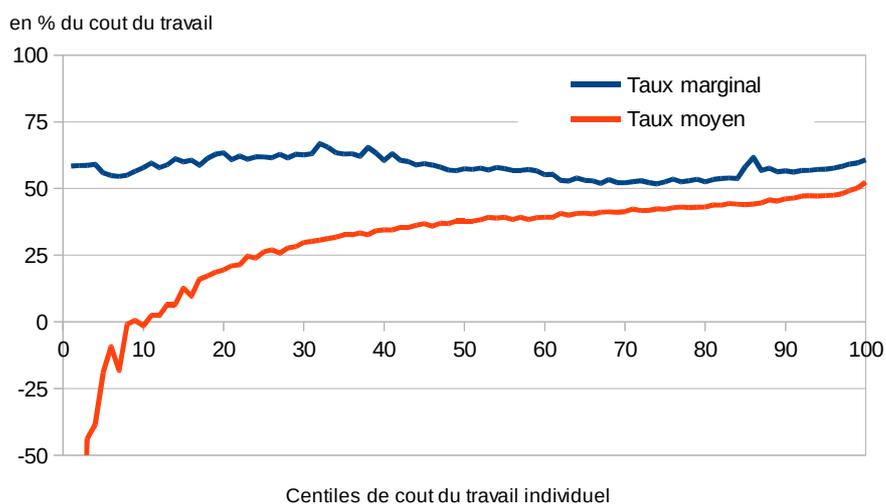
Note : C= couple, monoa=monactif, bia=biactif, monop=monoparentale, E=enfant, S=SMIC.

Lecture : Le taux marginal auquel fait face un individu en couple avec un conjoint sans revenu (couple monoactif) avec deux enfants est de 140% pour un revenu d'activité égal à 68% d'un Smic temps plein annuel.

Source : maquette cas-types développée par la Drees, calculs de l'auteur.

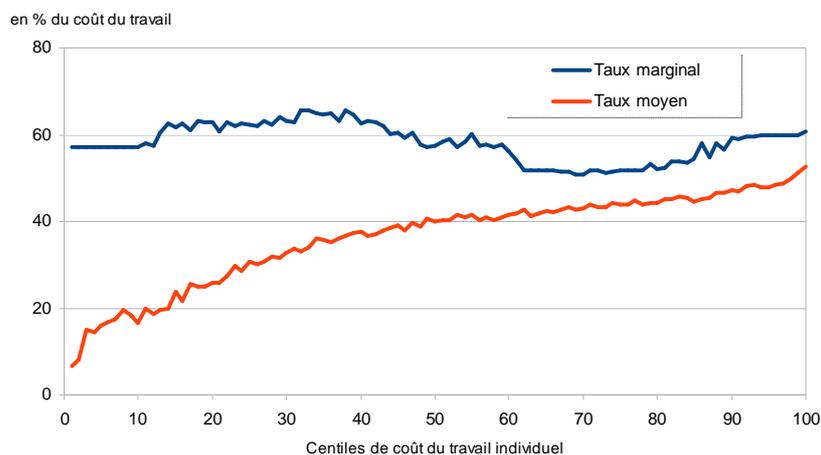
Complément C2 - Taux marginaux et taux moyens effectifs de prélèvements
--

Figure C2-I
Taux marginaux et taux moyens effectifs de prélèvements moyens en fonction du coût du travail



Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines 2014.

Figure C2-II
Taux marginaux et taux moyens effectifs de prélèvements médians en fonction du coût du travail



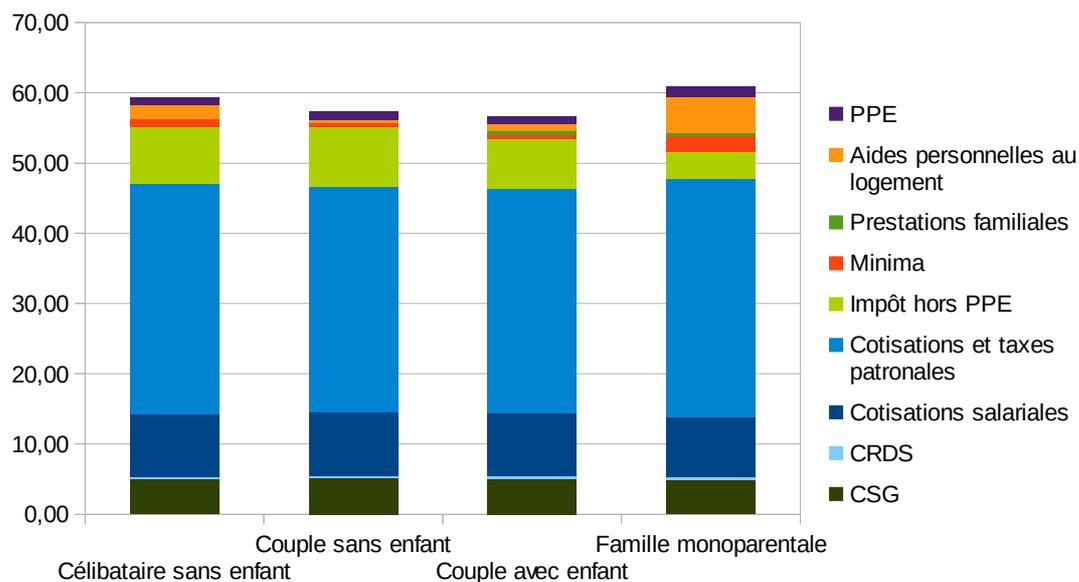
Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines 2014.

Complément C3 - TMEP en fonction de la configuration familiale et du sexe

1. TMEP en fonction de la configuration familiale

Figure C3-I

TMEP moyens sur l'ensemble de la distribution selon le type de configuration familiale



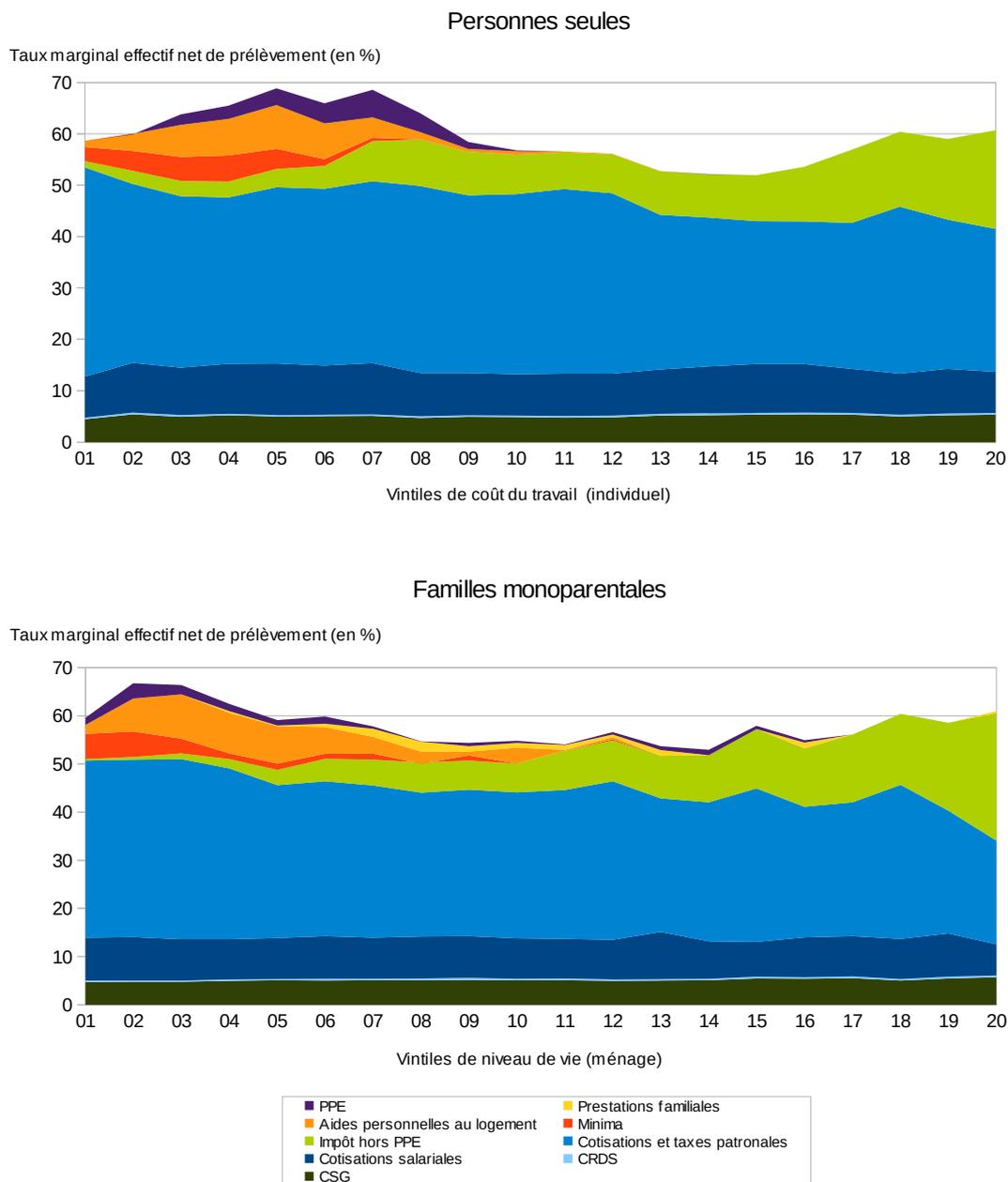
Champ : individus actifs occupés, appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont le revenu est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le taux marginal d'imposition est compris entre -20 % et 150 %.

Lecture : le taux marginal moyen d'une personne seule avec enfant est sur l'ensemble de la distribution de 59,5 % qui se décompose en 8,9 % de cotisations salariales, 32,9 % de cotisations patronales, 8,1 % d'IR

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines 2014.

Figure C3-II

Décomposition des TMEP par type de transfert, en fonction du coût du travail, pour les individus vivant seuls (en haut) et pour les individus vivant sans autre adulte et avec au moins un enfant à charge (âgé d'au plus 19 ans).



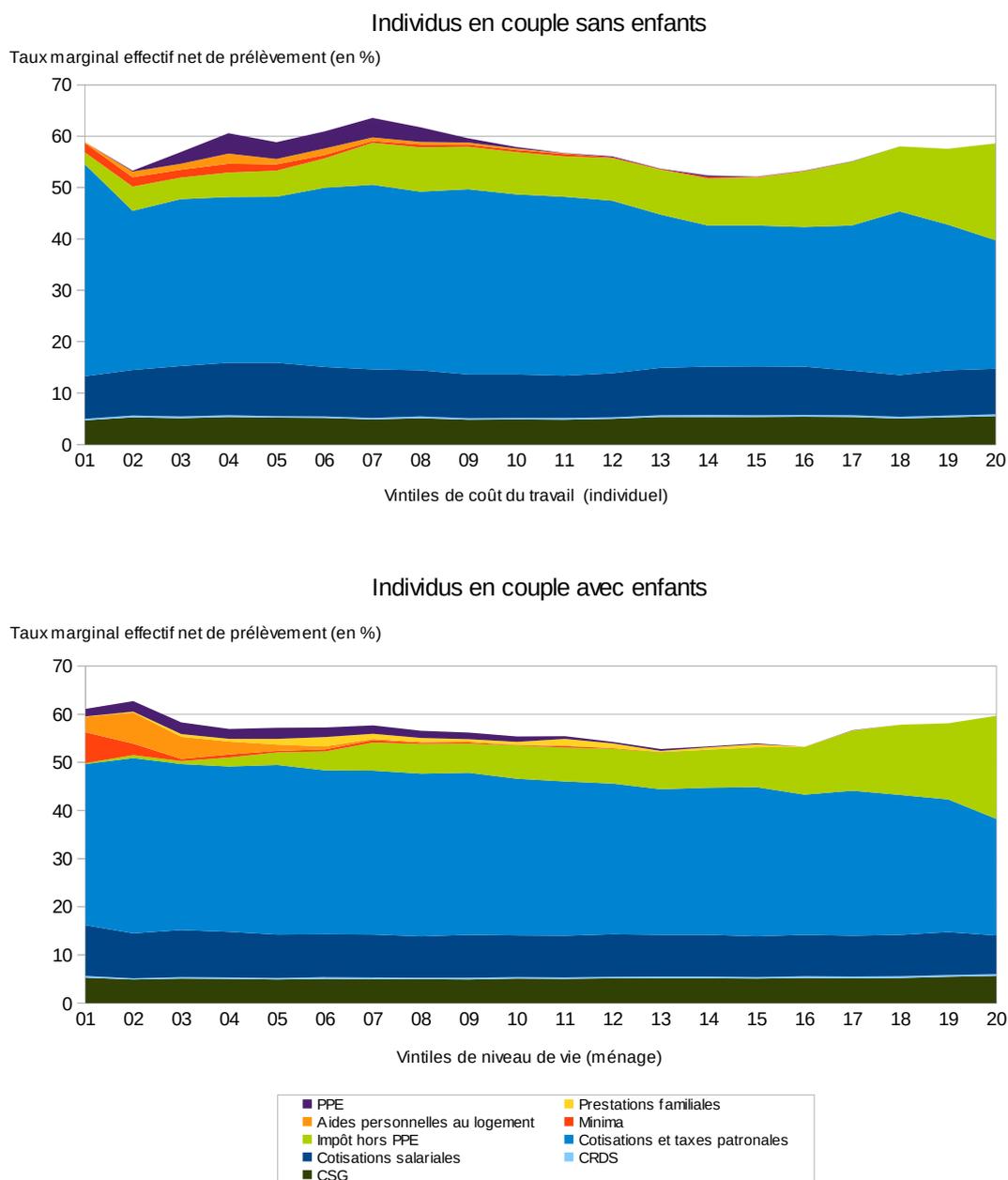
Champ : individus actifs occupés respectivement vivant seuls ou sans autre adulte et avec au moins un enfant à charge, appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont le revenu est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le taux marginal d'imposition est compris entre 0 et 150 % (respectivement 4,6 millions et 1,4 millions d'individus).

Note : les vintiles de coût du travail sont construits sur toute la population, de manière à avoir un axe homogène pour toutes les configurations familiales. Ils ne contiennent ainsi pas tous 5 % des effectifs du sous champ.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines 2014.

Figure C3-III

Décomposition des TMEP par type de transfert, en fonction du coût du travail, pour les individus vivant en couple sans enfant (en haut) et pour les individus vivant en couple avec enfant (âgé d'au plus 19 ans).

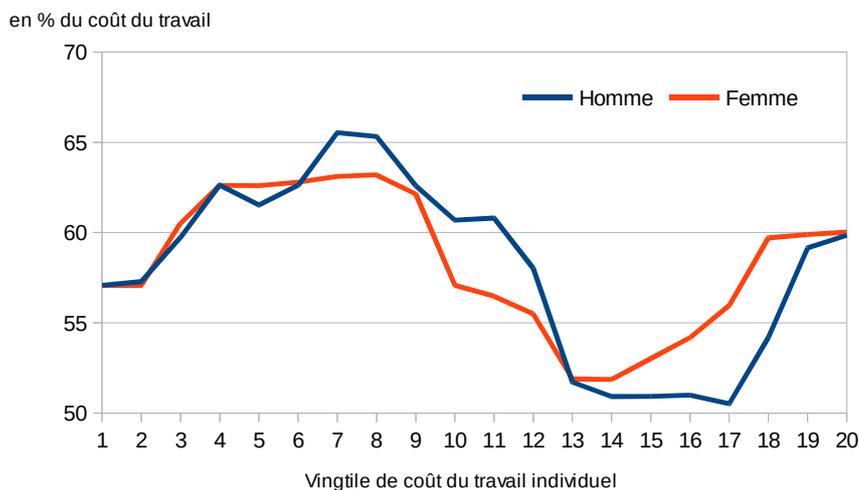


Champ : individus actifs occupés vivant en couple sans enfant (en haut) ou avec au moins un enfant (en bas), appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont le revenu est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le taux marginal d'imposition est compris entre 0 et 150 % (respectivement 6,4 millions et 10,6 millions d'individus).

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines 2014.

- **TMEP en fonction du sexe et du statut marital**

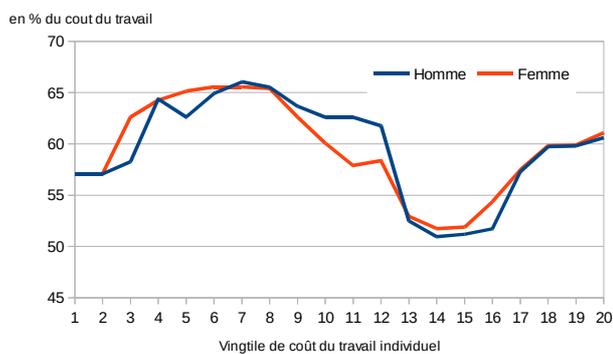
Figure C3-IV
TMEP médians en fonction du coût du travail selon le sexe



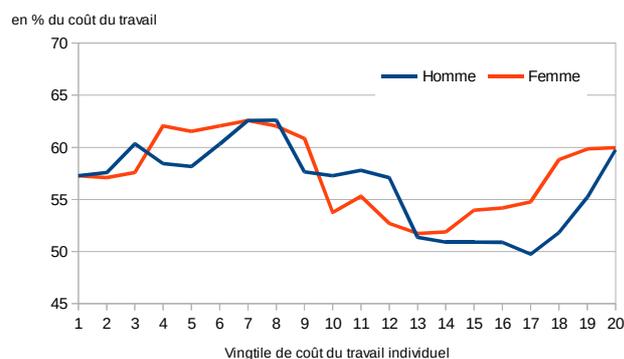
Champ : individus actifs occupés, appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont le revenu est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines 2014.

Figure C3-V
TMEP médians selon le sexe et le statut marital
Célibataire



Marié ou pacsé



Champ : individus actifs occupés, appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont le revenu est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

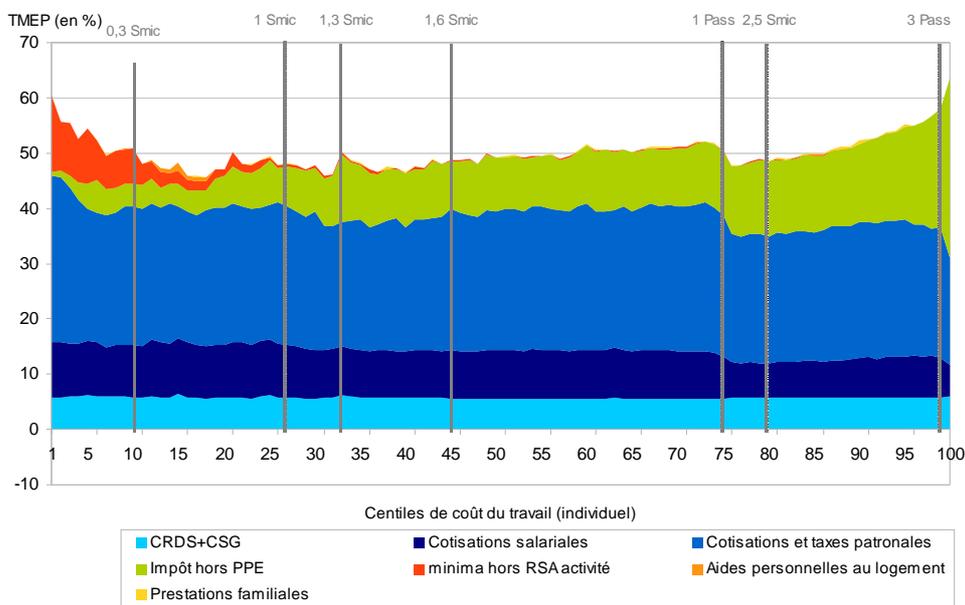
Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines 2014.

Complément C4 - TMEP en 1998 et 2008 : résultats complémentaires

• TMEP sur l'année 1998

Figure C4-I

Décomposition des TMEP moyens, en fonction du niveau du coût du travail, en 1998

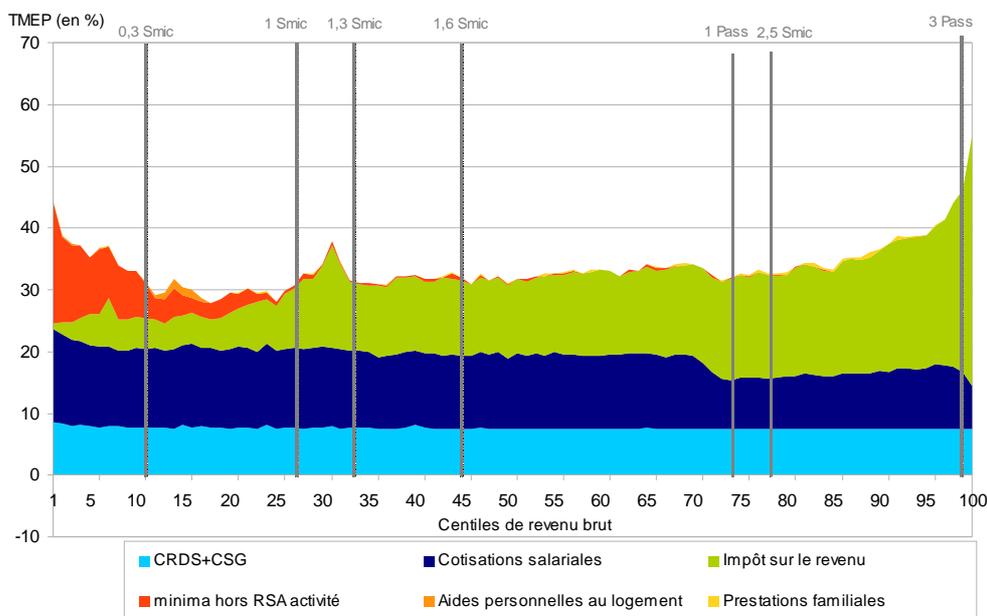


Champ : individus actifs occupés, appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont le revenu est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines 2014.

Figure C4-II

Décomposition des TMEP moyens, en fonction du revenu brut, en 1998

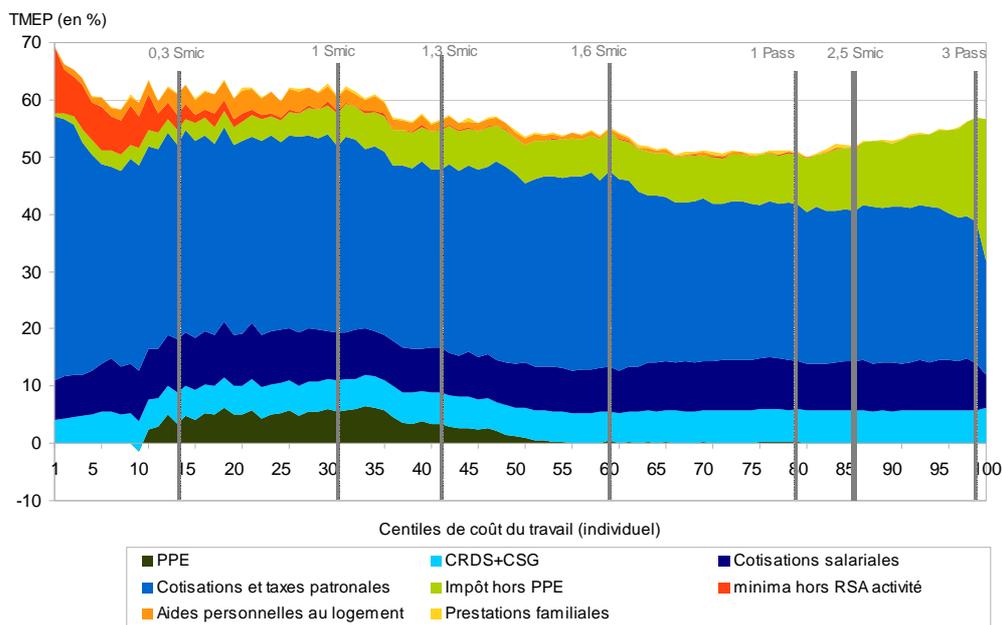


Champ : individus actifs occupés, appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont le revenu est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines 2014.

- **TMEP sur l'année 2008**

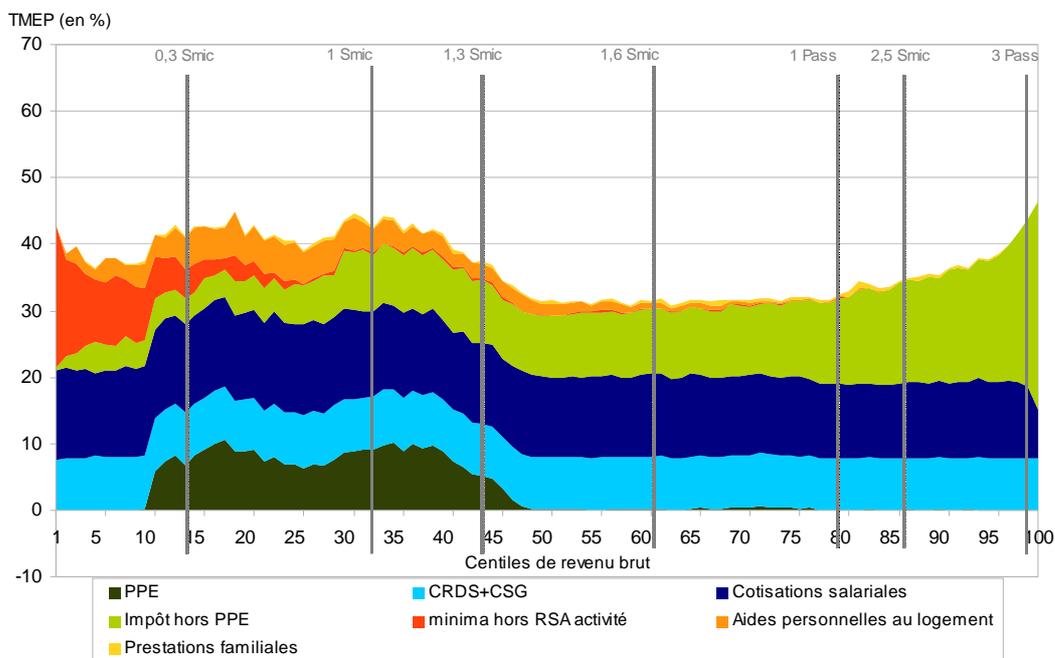
Figure C4-III
Décomposition des TMEP moyens, en fonction du niveau du coût du travail, en 2008



Champ : individus actifs occupés, appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont le revenu est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines 2014.

Figure C4-IV
Décomposition des TMEP moyens, en fonction du revenu brut, en 2008



Champ : individus actifs occupés, appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont le revenu est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

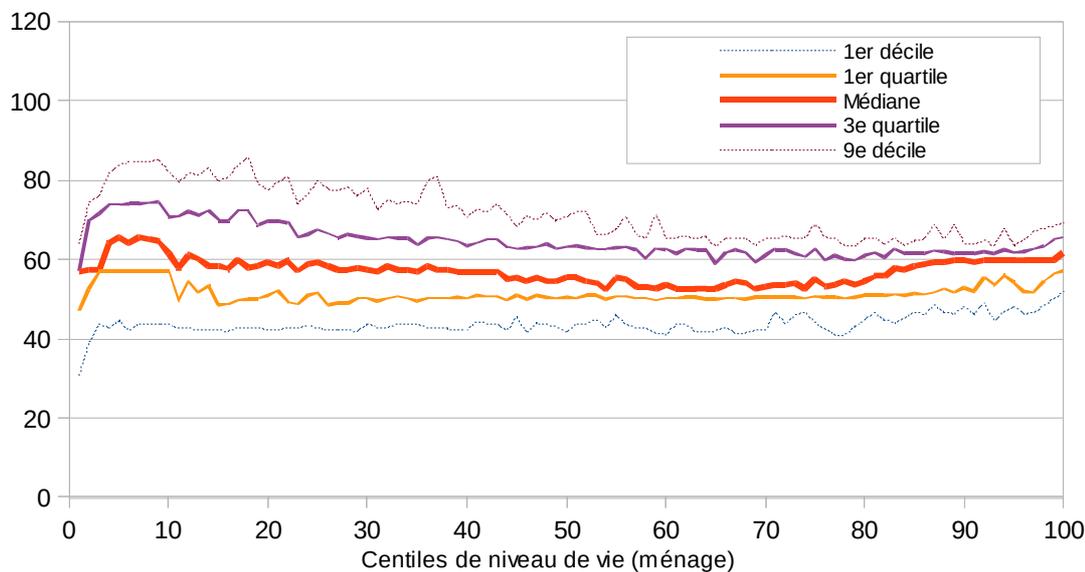
Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines 2014.

Complément C5 - Représentation alternative des TMEP par centile de niveau de vie

Figure C5-I

Distribution des TMEP par centile de niveau de vie du ménage

Taux marginal effectif de prélèvements (en %)



Champ : individus actifs occupés, appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont le revenu est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante (28,8 millions individus).

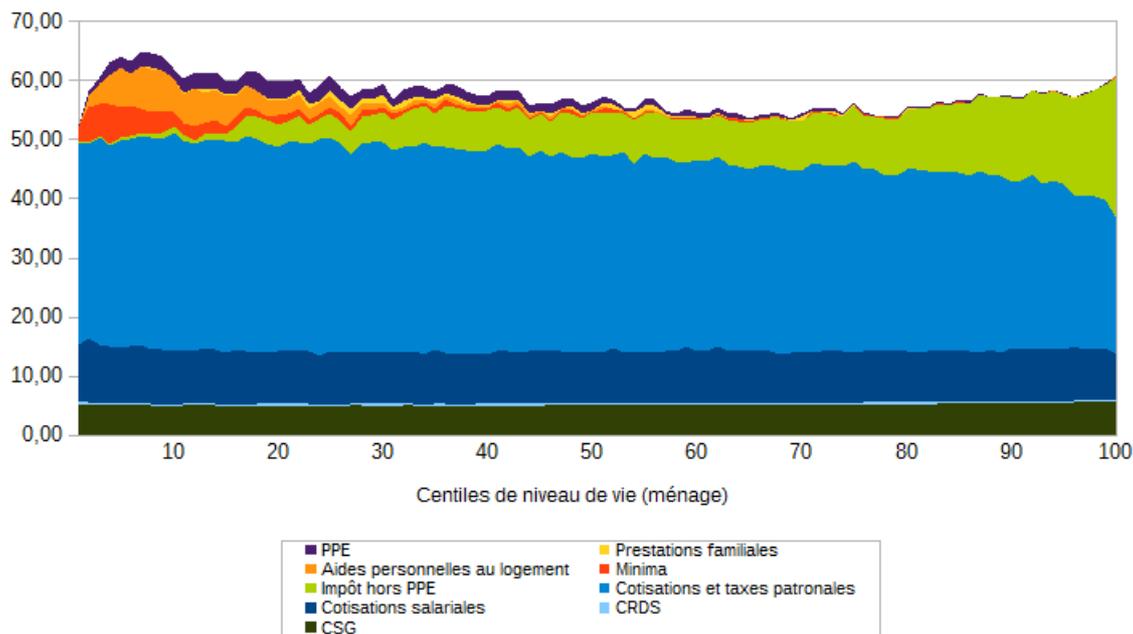
Lecture : parmi les 288 000 actifs occupés du 35^e centile de niveau de vie, 25 % ont un taux marginal inférieur à 50 %, 50 % un taux inférieur à 57 %, 75 % inférieur à 64 %.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines 2014.

Figure C5-II

Décomposition des TMEP moyens par type de transfert, en fonction du niveau de vie.

Taux marginal effectif de prélèvement (en %)



Champ : individus actifs occupés, appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont le revenu est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le TMEP est compris entre -20 % et 150 %.

Lecture : le taux marginal moyen des actifs occupés du 20^e centile de niveau de vie, est de 60 % qui se décompose en 5 % de CSG, 0,5 % de CRDS, 9 % de cotisations salariales, 34,5 % de charges patronales, 4 % d'impôt sur le revenu, 1,5 % de minima, 2,5 % d'aides au logement et 3 % de PPE.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines 2014.

Les principales différences avec la représentation en fonction du coût du travail sont les suivantes :

- Les effets de la PPE y sont plus répartis qu'en fonction du coût du travail individuel car le niveau de vie du ménage inclut également des ressources apportées par le conjoint et des revenus autres que des revenus d'activité, qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce crédit d'impôt.
- En revanche, la progressivité de l'impôt sur le revenu et le ciblage des minima sociaux et des aides personnelles au logement apparaissent plus nettement. En effet, ces deux transferts tiennent davantage compte des ressources du ménage que des ressources de l'individu seul.